

3

# Rapport d'étude IDA230312

PATRIMOINE ET VALORISATION PROGRAMMES  
19 Rue de Vienne  
75801 PARIS CEDEX 08

## SYNTHESE ATTES-ALUR

Rue André Coquillet  
45 | Montargis

VOTRE INTERLOCUTEUR  
Jennifer LECOMTE  
06 23 05 11 41  
j.lecomte@iddea-gengis.fr



DECISION DU

31 JAN. 2024

FICHE SIGNALÉE

### RÉFÉRENCES

Réf. devis : IDD230509  
Réf. du rapport : IDA230312  
Réf. du client : Acceptation de l'offre IDD230509 en date du 20/07/2023

### CLIENT

Nom et adresse : PATRIMOINE ET VALORISATION PROGRAMMES  
19 rue de Vienne  
75801 PARIS CEDEX 08  
Nom du contact et coordonnées : Mme Mirane SNAYA  
06 66 88 53 82  
MSNAYAA@nexity.fr

### INTERVENANTS IDDEA

Rédacteur : Jennifer LECOMTE  
Vérificateur : Jennifer LECOMTE  
Responsable de projet : Jennifer LECOMTE  
Superviseur : Marie GAILLARD

*ecant*  
*ecant*  
*gaillard*

### STATUT DU RAPPORT

Version	Date	Détails
A	25.07.2023	

Ces informations sont consultables, l'existence, l'exhaustivité et la validité.

Tous les éléments de ce rapport sont à utiliser seule et même en l'absence de toute utilisation, une copie préalable d'IDDEA.

Nous restons à la disposition pour juger utile concernant.

### CERTIFICATIONS D'IDDEA

CERTIFICATION RÉGLEMENTAIRE  
Attestations prévues au cadre de l'arrêté préfectoral pour les SITES ET SOLS POLLUÉS  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
ATTES-ALUR



**MASE**  
ÎLE-DE-FRANCE  
NORMANDIE-CENTRE



## RESTRICTIONS D'USAGE DU RAPPORT

DECISION DU

31 JAN. 2024

Ces informations sont soumises à l'exhaustivité et la fiabilité des documents disponibles et consultables, l'existence d'une information « cachée » ou « erronée » est toujours possible. L'exhaustivité et la véracité absolue ne peuvent donc être garanties.

Tous les éléments de ce rapport (cartes, photos, pièces et documents divers, etc.) constituent une seule et même entité indissociable. La responsabilité d'IDDEA ne saurait être engagée par une utilisation, une communication ou une reproduction partielle de ce rapport et annexes sans l'accord préalable d'IDDEA.

Nous restons à la disposition du client pour lui fournir tout renseignement complémentaire qu'il pourrait juger utile concernant les résultats et les conclusions de notre étude.

DECISION DU  
31 JAN. 2024

SOMMAIRE

1. **Contexte et objectifs**
  - 1.1. Contexte et objectifs
  - 1.2. Cadre méthodologique & normatif
  - 1.3. Description du site
2. **Méthodologie et évolutions réglementaires et législatives**
  - 2.1. Méthodologie
  - 2.2. Documents consultés
  - 2.3. Evolution méthodologiques, réglementaires et législatives
3. **Projet d'aménagement**
4. **Synthèse des études communiquées**
  - 4.1. Etude « Réalisation d'un schéma conceptue-IC100066\_version A en date du 20/05/2010
  - 4.2. Etude « Investigations complémentaires et Evaluation Quantitative Risques Sanitaires – IC140333, version A en date du 25/11/2014 »
  - 4.3. Etude « Diagnostic environnemental des sols – IDA200117, version A en date du 04/06/2020 »
  - 4.4. Etude technique – Site de la Caserne Gudini – VERDI (sans date)
  - 4.5. Synthèse des mesures de gestion mises en œuvre et des servitudes et restrictions d'usage
5. **Conclusions concernant l'adéquation entre documents transmis et le projet d'aménagement**

## Liste des figures

- Figure 1 : Localisation du site étudié  
Figure 2 : Localisation du site sur la commune  
Figure 3 : Plan masse du projet d'aménagement  
Figure 4 : Plan masse du rez-de-chaussée  
Figure 5 : Localisation des investigations  
Figure 6 : Plan de localisation des investigations et d'aménagement

## Liste des Tableaux

- Tableau 1 : Evolutions méthodologiques  
Tableau 2 : Evolutions normatives  
Tableau 3 : Evolutions réglementaires  
Tableau 4 : Concentrations à respecter

## Annexes

- Annexe 1 : Engagement du client  
Annexe 2 : Attestation émise par le client  
Annexe 3 : Certificats d'Iddea



## Liste des figures

DECISION DU 31 JAN. 2024

Figure 1	Localisation du site étudié (Source : Carte IGN, Géoportail) .....	8
Figure 2	Localisation du site sur fond de plan cadastral (Source : NEXITY) .....	9
Figure 3	Plan masse du projet d'aménagement (Source : NEXITY – sans échelle) .....	20
Figure 4	Plan masse du rez-de-chaussée (Source NEXITY – sans échelle) .....	21
Figure 5	Localisation des investigations menées en 2010 superposées au projet d'aménagement .....	23
Figure 6	Plan de localisation des investigations réalisées en 2014 superposées au projet d'aménagement .....	25

## Liste des Tableaux

Tableau 1 :	Evolutions méthodologiques recensées depuis la réalisation des documents étudiés ..	11
Tableau 2 :	Evolutions normatives recensés depuis la réalisation des documents étudiés .....	12
Tableau 3 :	Evolutions réglementaires recensées depuis la réalisation des documents étudiés .....	16
Tableau 4 :	Concentrations à respecter pour les sols de recouvrement des espaces verts .....	26

## Annexes

Annexe 1 :	Engagement du client
Annexe 2 :	Attestation émise par Iddea
Annexe 3 :	Certificats d'Iddea

DECISION DU  
31 JANV. 2024

COFRAC	Comité Français d'Accréditation
COHV	Composés Organo-Halogénés Volatils
EQRS	Evaluation Quantitative des Risques Sanitaires
MTES	Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire
NGF	Nivellement Général de France
PC	Permis de Construire
SIS	Secteur d'Informations des Sols

1.

2.

3.

4.

2.

## 1. Contexte et objet

### 1.1. Contexte et objectif

NEXITY prévoit la réalisation d'une...  
de l'ancienne Caserne Gudin sise...  
d'un terrain d'une superficie d'environ...

Dans le cadre de l'instruction du per...  
à NEXITY, qu'une attestation soit jo...  
de la pollution ont été prises en com...  
« établi ».

L'ATTES-ALUR s'inscrit dans le ca...  
320-5 révisée en décembre 2021 : «...  
pollués – Partie 5 ». Elle permet d'at...  
des sols et des eaux souterraines d...

### 1.2. Cadre méthodolog

La mission d'IDDEA a été réalisée...  
de la Transition Ecologique et Solid...

- La « Méthodologie nationale de...
- La Circulaire du 08 février 20...
- Les guides méthodologiques BR...
- La norme AFNOR NF X 31-62...
- Les services relatifs aux sites et...
- La réalisation des attestations de p...
- Les des eaux souterraines dans la...
- L'arrêté du 09 février 2022 fixa...
- L'article 556-2 du code de l'environ...
- L'article d'accréditation des organismes...
- L'article 512-39-1, R. 512-39-3, R. 51...
- L'article de l'environnement, ainsi que les...
- L'article du code de l'environnement

Le présent rapport concerne la réali...  
5 et selon l'arrêté du 09 février 2022

31 JAN 2024

# 1. Contexte et objectifs

## 1.1. Contexte et objectifs

NEXITY prévoit la réalisation d'une résidence intergénérationnelle (60% de personnes âgées), au droit de l'ancienne Caserne Gudini sise rue André Coquillet, à Montargis (45), sur une partie (11 690 m<sup>2</sup>) d'un terrain d'une superficie d'environ 40 Ha correspondant à la parcelle cadastrale AP n°131.

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire, le site étant localisé dans un SIS, il est demandé à NEXITY, qu'une attestation soit jointe. Cette attestation doit « garantir que les mesures de gestion de la pollution ont été prises en compte dans la conception du projet, conformément au rapport de sol établi ».

L'ATTES-ALUR s'inscrit dans le cadre du décret du 19 août 2021 et est basée sur la norme NFX31-620-5 révisée en décembre 2021 : « Qualité du sol – Prestations de services relatives aux sites et sols pollués – Partie 5 ». Elle permet d'attester de la prise en compte des mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines dans la conception des projets de construction ou d'aménagement.

## 1.2. Cadre méthodologique & normatif

La mission d'IDDEA a été réalisée selon la méthodologie et les normes préconisées par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES), et en particulier :

- La « Méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués », d'avril 2017 ;
- La Circulaire du 08 février 2007 relative à l'implantation sur des sols pollués d'établissements accueillant des populations sensibles ;
- Les guides méthodologiques BRGM édités en 2007 ;
- La norme AFNOR NF X 31-620 révisée en décembre 2021 « Qualité du sol – Prestations de services relatives aux sites et sols pollués », correspondant au domaine D « Exigences pour la réalisation des attestations de prise en compte des mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines dans la conception des projets de construction ou d'aménagement » ;
- L'arrêté du 09 février 2022 fixant les modalités de certification prévues aux articles L. 556-1 et L. 556-2 du code de l'environnement, le référentiel, les modalités d'audit, les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et les conditions d'équivalence prévus aux articles R. 512-39-1, R. 512-39-3, R. 512-46-25, R. 512-46-27, R. 512-66-1 et R. 515-106 du code de l'environnement, ainsi que les modèles d'attestation prévus aux articles R. 556-3 et R. 512-75-2 du code de l'environnement

Le présent rapport concerne la réalisation de la prestation ATTES-ALUR, selon la norme NF X 31-620-5 et selon l'arrêté du 09 février 2022.

### 1.3. Description du site

Le site étudié est implanté au sud de la commune de Montargis, dans le département du Loiret.

Les 57 000 m<sup>2</sup> de la Caserne Gudon sont répartis sur 2 communes : MONTARGIS, pour la partie nord du site (environ 40 000 m<sup>2</sup>), et AMILLY, pour la partie sud du site (environ 17 000 m<sup>2</sup>).

Le site à l'étude est bordé à l'ouest par le ruisseau le Vernisson, et à l'est par le Canal de Briare-Loing. Ces cours d'eau s'écoulent du sud vers le nord.

Selon la carte IGN au 1 / 25 000 (Figure 1 **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**) le site est localisé à une altitude moyenne comprise entre + 90 m et + 95 m NGF. Les coordonnées Lambert II de la zone d'étude sont :

- X = 629 455 m ;
- Y = 2 332 171 m

L'environnement immédiat du site est composé d'habitations et de commerces.

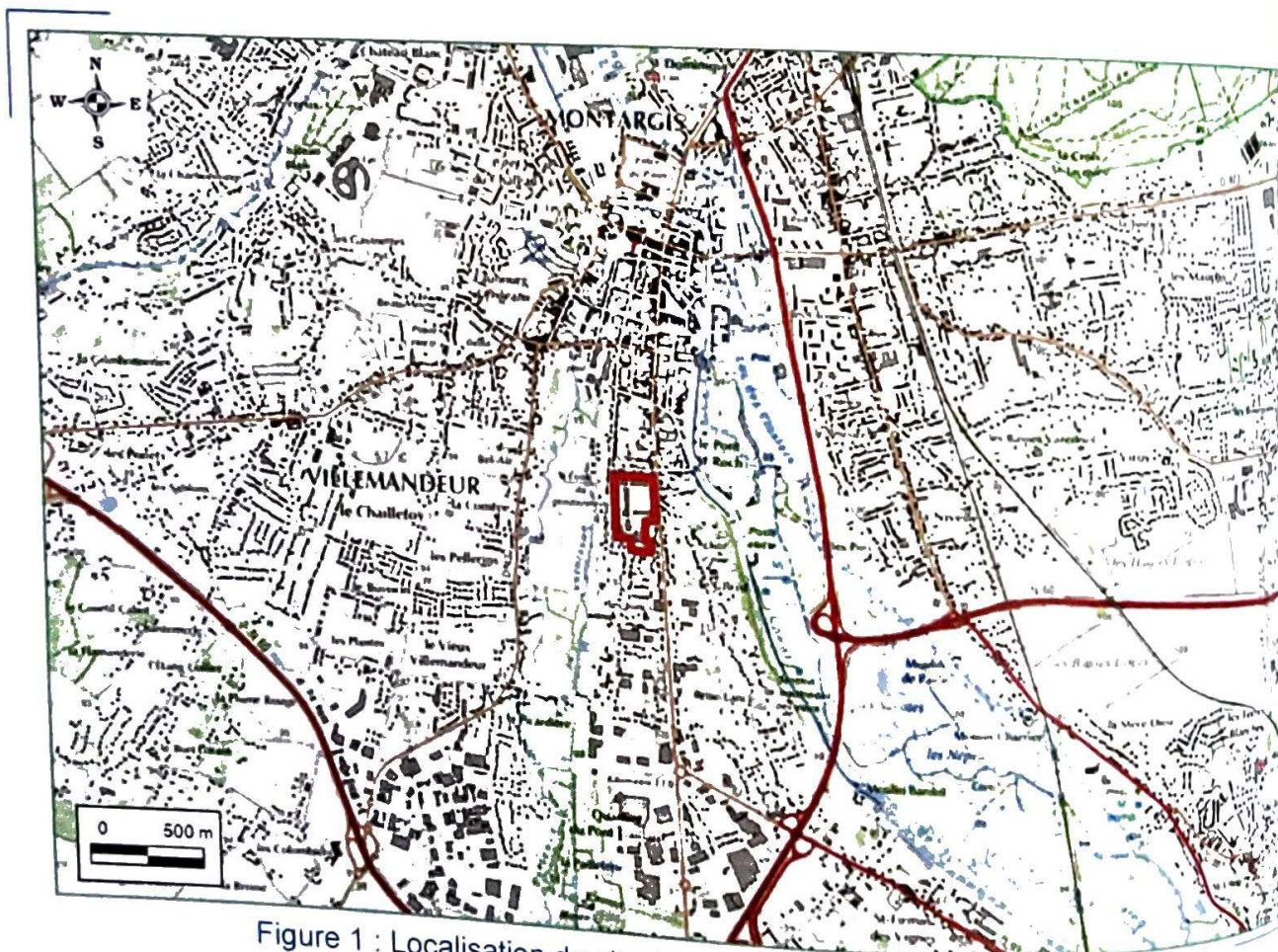
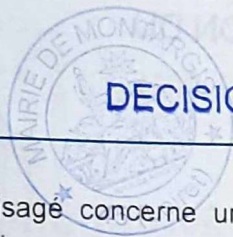


Figure 1 : Localisation du site étudié (Source : Carte IGN, Géoportail)





DECISION DU 31 JAN. 2024

ATTES ALUR

Le projet d'aménagement envisagé concerne une partie de l'ancienne caserne Gudin. Elle est présentée sur la figure suivante :

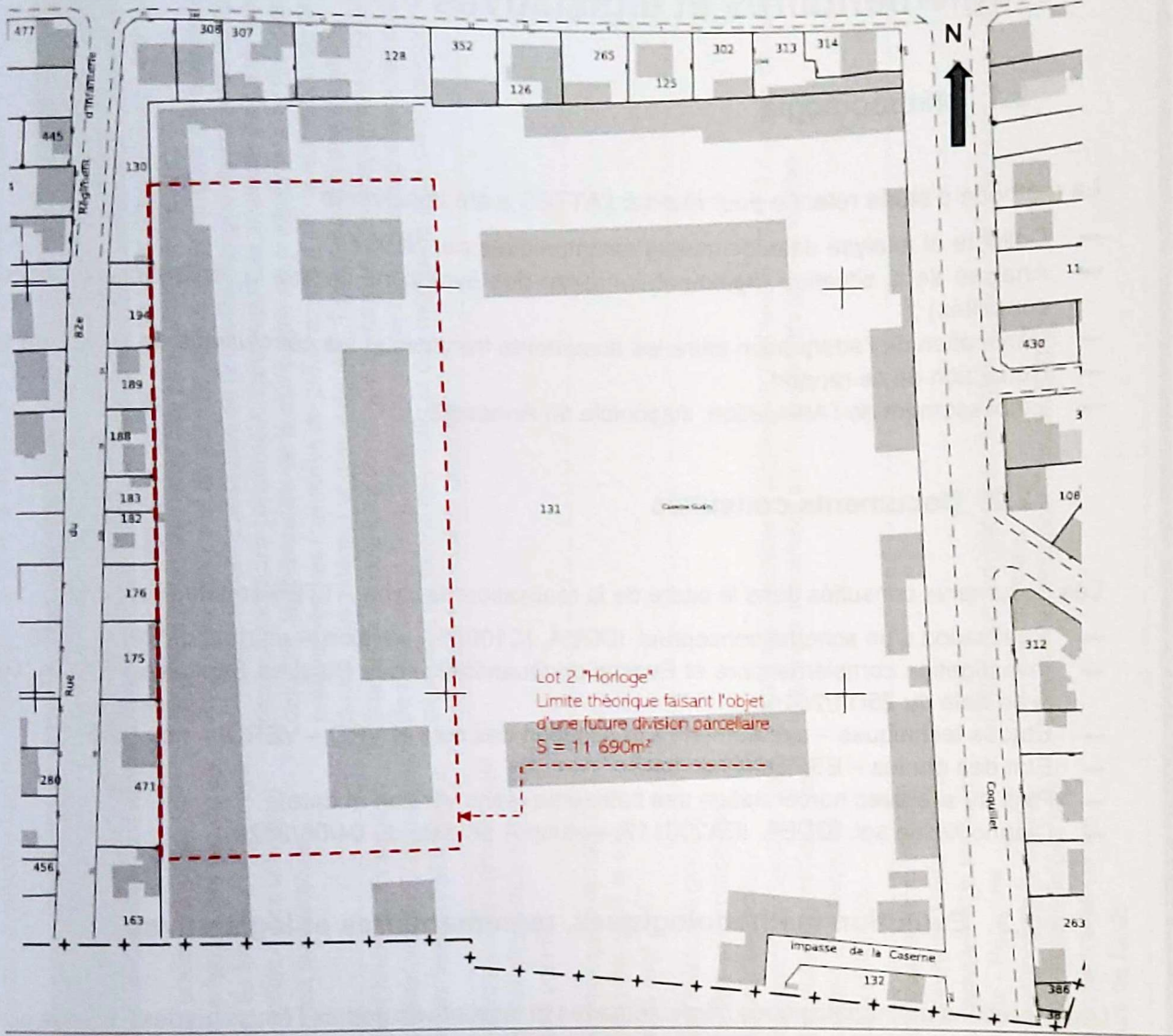


Figure 2 : Localisation du site sur fond de plan cadastral (Source : NEXITY)

50



## 2. Méthodologie et évolutions méthodologiques réglementaires et législatives

### 2.1. Méthodologie

La méthode d'étude retenue pour réaliser l'ATTES a été la suivante :

- Collecte et analyse des documents communiqués par NEXITY ;
- Analyse de la situation réglementaire (bilan des évolutions depuis la réalisation des documents consultés) ;
- Vérification de l'adéquation entre les documents transmis et les conclusions de l'étude de situation ;
- Rédaction de ce rapport ;
- Etablissement de l'Attestation, disponible en Annexe 2.

### 2.2. Documents consultés

Les documents consultés dans le cadre de la réalisation de cette ATTES sont les suivants :

- Réalisation d'un schéma conceptuel, IDDEA, IC100066, version A en date du 26/05/2010 ;
- Investigation complémentaire et Evaluation Quantitative des Risques Sanitaires, IDDEA, IC100066, version A en date du 25/11/2014 ;
- Etudes techniques – extrait relatif à la pollution des sols et VRD – VERDI – non daté ;
- Etat des études – ESPELIA non daté ;
- Plan du site avec numérotation des bâtiments (sans version ni date) ;
- Diagnostic de sol, IDDEA, IDA200117, version A en date du 04/06/2020.

### 2.3. Evolution méthodologiques, réglementaires et législatives

Les évolutions méthodologiques, réglementaires et législatives depuis l'émission des rapports de situation du paragraphe précédent sont présentées dans les tableaux suivants.

Tableau 1 : Evolutions méthodologiques recensées depuis la réalisation des documents étudiés

Tableau 1 : Evolutions méthodologiques recensées depuis la réalisation des documents étudiés

Références	Date	Titre	Description
Guide	Novembre 2011 Novembre 2016	— Guide pratique pour la caractérisation des gaz du sol et de l'air intérieur en lien avec une pollution des sols et/ou des eaux souterraines	Modalités d'échantillonnage des gaz du sol et d'air intérieur / extérieur dans un contexte de pollution des sols et/ou des eaux souterraines. Recommandations et de points d'attention afin que les prélèvements réalisés soient le plus représentatifs possibles de la qualité des gaz du sol et/ou de l'air intérieur. Ces recommandations concernent notamment : la stratégie de prélèvement en fonction des objectifs, la préparation de la campagne de prélèvement, la réalisation d'ouvrages de prélèvement, les méthodes de prélèvement d'air, la réalisation de prélèvements de gaz du sol, d'air intérieur et d'air extérieur, l'interprétation des résultats.
Guide Fluxobat	Novembre 2013	— Projet Fluxobat : Evaluation des transferts de COV du sol vers l'air intérieur et extérieur	S'adresse à la maîtrise d'ouvrage de projets d'aménagement urbain, aux gestionnaires de parcs immobiliers, à l'administration ainsi qu'aux prestataires réalisant les études. Il a pour objet de fournir des outils et des méthodes pour diagnostiquer les sites, mesurer et modéliser les impacts associés.
Introduction à la méthodologie	Avril 2017	— Introduction à la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués	
Méthodologie	Avril 2017	— Méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués avril 2017	
Guide	Avril 2018	— Guide méthodologique à l'attention des collectivités relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS) et à la carte des anciens sites industriels et activités de service (CASIAS)	Modalités concrètes d'application de l'article L.125-6 du code de l'environnement, largement alimentées par les expérimentations locales.
Guide	Novembre 2018 Février 2019	— Guide pour la détermination des valeurs de fonds dans les sols - échelles d'un territoire / d'un site - Pour une connaissance de la qualité chimique habituelle des sols - Groupe de travail sur les valeurs de fonds	Uniformiser les méthodes de détermination des valeurs de fonds dans les sols à l'échelle nationale. (Environnement Local Témoin (ELT)).

DECISION DU  
31 JANV. 2024

52



Tableau 2 : Evolutions normatives recensés depuis la réalisation des documents étudiés

Références	Date	Titre	Description
NF ISO 18400-102	Décembre 2017	— Qualité du sol - Échantillonnage - Partie 102 : choix et application des techniques d'échantillonnage	Lignes directrices concernant les techniques de prélèvement d'échantillons de sorte que ceux-ci puissent être examinés dans le but de fournir des informations sur la qualité des sols.
NF EN ISO 19258	Septembre 2011	— Qualité du sol – Guides pour la détermination des valeurs de bruit de fond	Lignes directrices concernant la détermination des valeurs de bruit de fond pédogéochimiques et des valeurs de bruit de fond des substances inorganiques et organiques dans les sols.
	Septembre 2018		
NF EN ISO 11269	Mars 2013 (Version précédente datée de janvier 2012)	— Qualité du sol — Détermination des effets des polluants sur la flore du sol — Partie 2 : Effets des sols contaminés sur l'émergence et la croissance des végétaux supérieurs	Méthode d'évaluation de la qualité d'un sol inconnu et de la fonction d'habitat d'un sol en déterminant l'émergence et la réponse sur les premiers stades de croissance d'au moins deux espèces de végétaux terrestres par rapport à des sols de référence ou à des sols témoins standards. Applicable à des sols de qualité inconnue, par exemple des sols provenant de sites contaminés, des sols amendés ou des sols après réhabilitation.
NF X10-999	Août 2014	— Forage d'eau et de géothermie - Réalisation, suivi et abandon d'ouvrage de captage ou de surveillance des eaux souterraines réalisés par forages	Description des bonnes pratiques de conception, de réalisation, de suivi, de fermeture de forages d'eau et de géothermie et tient compte des exigences réglementaires. Tous les types d'usages sont concernés et tous les types d'acteurs (particuliers, professionnels, administrations).
NF ISO 18400-204	Juillet 2017	— Qualité du sol-Échantillonnage-Partie 204 : Lignes directrices pour l'échantillonnage des gaz de sol	Lignes directrices sur l'échantillonnage des gaz du sol, au moyen de : — prélèvement actif (ou échantillonnage actif) (adsorbants, filtres, réservoirs d'air) ; — prélèvement passif (ou échantillonnage passif) ; appliqués sur des puits de surveillance permanents ou temporaires ou autres installations en sous-sol ou sous des bâtiments (sous-dalle).
NF ISO 18400-101	Juillet 2017	— Qualité du sol — Échantillonnage — Partie 101 : Cadre pour la préparation et l'application d'un plan d'échantillonnage	Spécifie les éléments procéduraux qui doivent être suivis lors de la préparation et de l'application d'un plan d'échantillonnage. Le plan d'échantillonnage décrit entre autres les échantillons pour laboratoire à prélever, la façon de les prélever et l'endroit où les prélever, afin de pouvoir atteindre les objectifs du programme d'investigation
NF EN ISO 11504	Septembre 2017 (Version précédente datée de juillet 2012)	— Qualité du sol — Évaluation de l'impact du sol contaminé avec des hydrocarbures pétroliers	Recommandations concernant le choix des fractions et des composés individuels lors de la réalisation d'une analyse des hydrocarbures pétroliers dans les sols les matériaux constitutifs du sol et les matériaux connexes, y compris les sédiments, à des fins d'évaluation des risques pour la santé des personnes, l'environnement et d'autres récepteurs éventuels. Recommandations et lignes directrices relatives à l'utilisation des fractions recommandées dans l'évaluation du risque.

DECISION DU  
31 Jan. 2022

Références	Date	Titre	Description
NF X31-614	Décembre 2017	— Qualité du sol — Méthode de détection et de caractérisation des pollutions — Réalisation d'un forage de contrôle ou de suivi de la qualité de l'eau souterraine au droit et autour d'un site potentiellement pollué	Conception et réalisation des forages de contrôle et de suivi de la qualité de l'eau souterraine.
NF X31-615	Décembre 2017	— Qualité des sols — Méthodes de détection, de caractérisation et de surveillance des pollutions en nappe dans le cadre des sites pollués ou potentiellement pollués — Prélèvement et échantillonnage des eaux souterraines dans des forages de surveillance pour la détermination de la qualité des eaux souterraines	Prélèvement et échantillonnage dans un forage pour évaluer la qualité de l'eau souterraine. Investigations des eaux souterraines dans le contexte de pollutions ponctuelles notamment en contexte ICPE et sur tout site pollué ou potentiellement pollué.
NF EN ISO 15175	Décembre 2018	— Qualité du sol – Caractérisation des sols pollués en relation avec la protection des eaux souterraines	Recommandations relatives aux principes sous-jacents et aux principales méthodes régissant l'évaluation des sites, des sols et des matériaux du sol, à leur rôle en tant que source de pollution des eaux souterraines et à leur fonction de rétention, d'émission et de transformation des polluants.
NF X 31-620 partie 1	Décembre 2021	— Qualité du sol – Prestations de services relatives aux sites pollués – Exigences générales.	
NF X 31-620 partie 2	Décembre 2021	— Qualité du sol – Prestations de services relatives aux sites pollués – Exigences dans le domaine des prestations d'études, d'assistance et de contrôle	
NF X 31-620 partie 3	Décembre 2021	— Qualité du sol – Prestations de services relatives aux sites pollués – Exigences dans le domaine des prestations d'ingénierie des travaux de réhabilitation	

31 JAN. 2024  
 DECISION DU

25

Références	Date	Titre	Description
NF X 31-620 partie 4	Décembre 2021	— Qualité du sol – Prestations de services relatives aux sites pollués – Exigences dans le domaine des prestations d'exécution des travaux de réhabilitation	
NF X 31-620 partie 5	Décembre 2021	— Qualité du sol — Prestations de services relatives aux sites et sols pollués — Exigences pour la réalisation des attestations de prise en compte des mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines dans la conception des projets de construction ou d'aménagement	
NF ISO 18400-104	Avril 2019 (version précédente datée du 06/06/09)	— Qualité du sol — Échantillonnage — Partie 104 : Stratégies	Donne des recommandations générales pour l'élaboration des stratégies d'investigation de site ainsi que des recommandations détaillées pour l'élaboration des stratégies d'échantillonnage, en recueillant des informations sur les propriétés moyennes du sol ; la variabilité des propriétés du sol ; et la répartition spatiale des propriétés du sol.
NF ISO 18400-105	Décembre 2017	— Qualité du sol - Échantillonnage - Partie 105 : emballage, transport, stockage et conservation des échantillons	Procédures générales pour l'emballage, la conservation, le transport et la livraison d'échantillons de sols et de matériaux de sols associés
NF ISO 18400-107	Décembre 2017	— Qualité du sol - Échantillonnage - Partie 107 : enregistrement et notification	Informations minimales requises relatives à un rapport d'échantillonnage indépendant de l'objectif de l'investigation
NF ISO 18400-203	Avril 2019 (version précédente datée du 05/12/05)	— Qualité du sol — Échantillonnage — Partie 203 : Investigation des sites potentiellement contaminés	Fournit des recommandations concernant l'investigation de sites au niveau desquels la présence d'une contamination du sol est connue ou suspectée l'investigation de sites au niveau desquels aucune contamination du sol n'est attendue, mais dont la qualité du sol doit être déterminée. L'investigation est prévue en prévision de la nécessité de gérer la réutilisation ou l'extraction de terres et d'activités susceptibles d'être contaminées. La collecte des informations, les essais, les rapports, l'interprétation des risques et les actions à prendre sont décrits.

DECISION DU  
 31 Mars 2024

Références	Date	Titre	Description
NF ISO 18400-204	Juillet 2017	— Qualité du sol - Échantillonnage - Partie 204 : lignes directrices pour l'échantillonnage des gaz de sol	Lignes directrices sur l'échantillonnage des gaz du sol, au moyen de : prélèvement actif (ou échantillonnage actif) (adsorbants, filtres, réservoirs d'air) ; et prélèvement passif (ou échantillonnage passif) ; appliqués sur des puits de surveillance permanents ou temporaires ou autres installations en sous-sol ou sous des bâtiments (sous-dalle).
NF EN ISO 5667-1	Février 2022	— Qualité de l'eau - Échantillonnage - Partie 1 : recommandations relatives à la conception des programmes et des techniques d'échantillonnage	Principes généraux et recommandations relatives à la conception des programmes et des techniques d'échantillonnage, en tenant compte de tous les aspects relatifs à l'échantillonnage des eaux (y compris des eaux résiduaires, des boues, des effluents, des matières en suspension et des sédiments). Les consignes détaillées pour les cas d'échantillonnages spécifiques, sont couvertes par les différentes autres parties de l'ISO 5667 et dans l'ISO 19458.
NF EN ISO 5667-3	Juin 2018	— Qualité de l'eau - Échantillonnage - Partie 3 : conservation et manipulation des échantillons d'eau	Exigences générales relatives à l'échantillonnage, la conservation, la manipulation, le transport et le stockage de tous les échantillons d'eau, y compris ceux destinés à des analyses biologiques.
NF ISO 5667-14	Septembre 2017	— Qualité de l'eau - Échantillonnage - Partie 14 : lignes directrices sur l'assurance qualité et le contrôle qualité pour l'échantillonnage et la manutention des eaux environnementales	Lignes directrices sur le choix et l'utilisation de différentes techniques d'assurance qualité et de contrôle qualité liées à l'échantillonnage manuel des eaux de surface, potables, résiduaires, marines et souterraines.



Tableau 3 : Evolutions réglementaires recensées depuis la réalisation des documents étudiés

Références	Date	Titre	Description
<b>Circulaire interministérielle</b>	04.05.2010	— Circulaire interministérielle du 04/05/2010 du 4 mai 2010 relative aux diagnostics des sols dans les lieux accueillant les enfants et les adolescents	Prévoyance de la réduction des expositions aux substances préoccupantes des établissements recevant des populations dites sensibles sur des sites pollués : crèches, écoles maternelles et élémentaires, collèges et lycées, établissements hébergeant des enfants handicapés, établissements de formation professionnelle des jeunes du secteur public ou privé, aires de jeux et espaces verts attenants.
<b>Circulaire</b>	26.05.2011	— Circulaire du 26/05/2011 relative à la cessation d'activité d'une installation classée - chaîne de responsabilités-défaillance des responsables	Cessation d'activité d'une ICPE : mise en sécurité puis remise en état du site. Si l'exploitant est défaillant à assurer ses obligations, le site est confié à l'ADEME qui assure la maîtrise d'ouvrage des actions de mise en sécurité, en vertu de la circulaire du 26 mai 2011.
<b>Circulaire</b>	17.12.2012	— Circulaire du 17/12/12 relative aux diagnostics des sols dans les lieux accueillant les enfants et les adolescents - Deuxième vague de diagnostics	Fixation des échéances et des modalités de la mise en œuvre de la Seconde liste d'établissement sensible créée (1ere liste en juin 2010).
<b>Loi n° 2014-366 Loi ALUR</b>	<b>24.03.2014</b>	— LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové	Lutter contre l'habitat indigne et les copropriétés dégradées, favoriser un logement digne et abordable, améliorer la lisibilité et l'efficacité des politiques publiques du logement, moderniser les documents de planification et d'urbanisme.
<b>Article L514-20 du Code de l'Environnement</b>	Du 1.04.2009 au 27.03.2014	— Article L541-20 du Code de l'Environnement modifié par l'Ordonnance n°2009-663 du 11/06/09-article 15 — (Relatif à l'achat d'un terrain sur lequel a été exploitée une ICPE soumise à autorisation ou enregistrement)	Lorsqu'une installation soumise à autorisation ou à enregistrement a été exploitée sur un terrain, le vendeur de ce terrain est tenu d'en informer par écrit l'acheteur ; il l'informe également, pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients importants qui résultent de l'exploitation. Si le vendeur est l'exploitant de l'installation, il indique également par écrit à l'acheteur si son activité a entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives. L'acte de vente atteste de l'accomplissement de cette formalité.
	27.03.2014	— Article L541-20 du Code de l'Environnement modifié par la loi n°201-366 du 24/03/14-article 173 (relatif à l'achat d'un terrain sur lequel	A défaut, et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acheteur a le choix de demander la résolution de la vente ou de se faire restituer une partie du prix ; il peut aussi demander la réhabilitation du site aux frais du vendeur, lorsque le coût de cette réhabilitation est inférieur à celui de la vente.

31 JAN 2024  
DECISION DU



Références	Date	Titre	Description
<b>Note d'information n° DGS/EA1/DGPR/2014/307</b>	31.10.2014	— Note d'information n° DGS/EA1/DGPR/2014/307 du 31/10/14 relative aux modalités de sélection des substances chimiques et de choix des valeurs toxicologiques de référence pour mener les évaluations des risques sanitaires dans le cadre des études d'impact et de la gestion des sites et sols pollués	Précise et simplifie les modalités de sélection des substances chimiques ainsi que le choix des valeurs toxicologiques de référence pour mener les évaluations des risques sanitaires dans le cadre des études d'impact et de la gestion des sites et sols pollués.
<b>Article R512-73 du Code de l'environnement</b>	Du 30.04.2010 au 05.01.2013	— Article R512-73 du Code de l'environnement modifié par l'Ordonnance n°2010-418 du 27/04/10-article 3 (V) (Relatif aux dispositions à prendre en cas de fermeture temporaire ou suspension de l'exploitation)	Lorsqu'une installation a fait l'objet d'une mesure de suppression, de fermeture ou de suspension, l'exploitant est tenu de prendre toutes dispositions nécessaires pour la surveillance de l'installation, la conservation des stocks, l'enlèvement des matières dangereuses, périssables ou gênantes ainsi que des animaux se trouvant dans l'installation.
	Du 05.01.2013 au 12.12.2015	— Article R512-73 du Code de l'environnement modifié par le Décret n°213-5 du 02/01/13-article 2 (Relatif aux dispositions à prendre en cas de fermeture temporaire ou suspension de l'exploitation)	
	12.12.2015	— Article R512-73 du Code de l'environnement modifié par le Décret n°2015-1614 du 09/12/15-article 30 (Relatif aux dispositions à prendre en cas de fermeture temporaire ou suspension de l'exploitation)	

31 JANV 2024  
DECISION DU

Références	Date	Titre	Description
<b>Article L512-17 du Code de l'environnement</b>	Du 14.07.2010 au 11.12.2016	— Article L512-17 modifié par la Loi n°2010-788 du 12/07/10-article 227 (Relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances)	Lorsque l'exploitant est une société filiale et qu'une procédure de liquidation judiciaire a été ouverte ou prononcée à son encontre, le liquidateur, le ministère public ou le représentant de l'Etat dans le département peut saisir le tribunal ayant ouvert ou prononcé la liquidation judiciaire pour faire établir l'existence d'une faute caractérisée commise par la société mère qui a contribué à une insuffisance d'actif de la filiale et pour lui demander, lorsqu'une telle faute est établie, de mettre à la charge de la société mère tout ou partie du financement des mesures de remise en état du ou des sites en fin d'activité.
	Du 1.12.2016 au 01.03.2017	— Article L512-17 modifié par la Loi n°2016-1691 du 09/012/16-article 144 (V) (Relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances)	
	01.03.2017	— Article L512-17 modifié par l'Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017-article 5 (Relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances)	
	25.08.2021	— Article L512-17 modifié par la LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 - art. 223 (portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets)	
<b>Note</b>	19.04.2017	— Note du 19/04/17 relative aux sites et sols pollués - mise à jour des textes méthodologiques de gestion des sites et sols pollués de 2007	Actualisation de la méthodologie SSP de 2007 notamment : IEM et PG Nouvelles dispositions réglementaires touchant le statut de déchets des terres excavées hors site, modifications relatives aux évaluations des risques sanitaires sur le calcul et sur les valeurs de références utilisées.
<b>Arrêté</b>	19.12.2018	— Arrêté du 19/12/18 fixant les modalités de la certification prévue aux articles L. 556-1 et L. 556-2 du code de l'environnement et le modèle d'attestation mentionné à l'article R 5163 du code de l'environnement	Les demandes de permis de construire ou d'aménager pour les projets de construction ou de lotissement sur des secteurs d'information sur les sols prévus sur les terrains ayant accueilli une ICPE pour la protection de l'environnement régulièrement réhabilitée comportent une attestation délivrée par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués ou équivalent. L'arrêté définit les modalités de la certification pour les entreprises concernées.

DECISION DU  
11/11/2024

Références	Date	Titre	Description
<b>Décret n°2021-1096 ASAP</b>	19.08.2021	— Décret n° 2021-1096 du 19 août 2021 modifiant diverses dispositions relatives aux sols pollués et à la cessation d'activité des installations classées pour la protection de l'environnement	Le Gouvernement a apporté des précisions réglementaires concernant la procédure de cessation d'activité d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) et, plus spécifiquement, concernant les mesures de mise en sécurité et de réhabilitation des sols du site.
<b>Loi n°202-1525 ASAP</b>	07.12.2020	— LOI n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique	Modifications des dispositions générales relatives à la cessation d'activité : mémoire sur l'usage futur, mémoire de réhabilitation, attestations, etc.

Au regard de ces évolutions, les études précédentes n'ayant pas mis en évidence de source potentielle de pollution au droit du projet d'aménagement, les documents émis sont donc en adéquation avec le contexte méthodologique, réglementaire et normatif.

(1)

31 JAN. 2024

DECISION DU

### 3. Projet d'aménagement

Le projet d'aménagement prévoit la réhabilitation du bâtiment de l'horloge en intergénérationnelle (60% de personnes âgées) et l'aménagement de ses abords en places et espaces verts (communs et privés).

Le bâtiment existant de l'horloge est un bâtiment de plain-pied.

Le plan ci-dessous présente le projet d'aménagement avec en partie centrale nord le bâtiment, les places de parkings et les espaces verts.

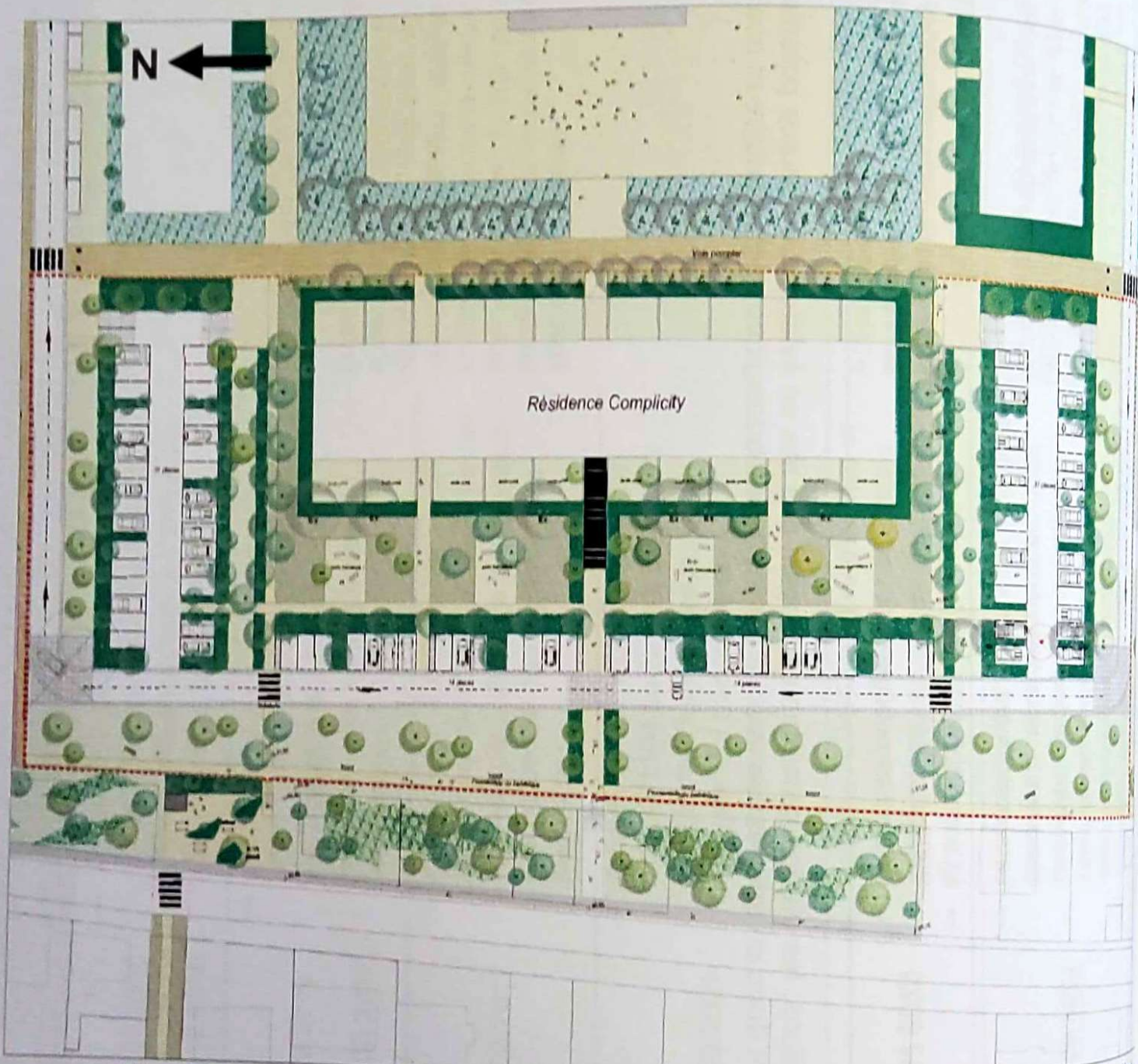
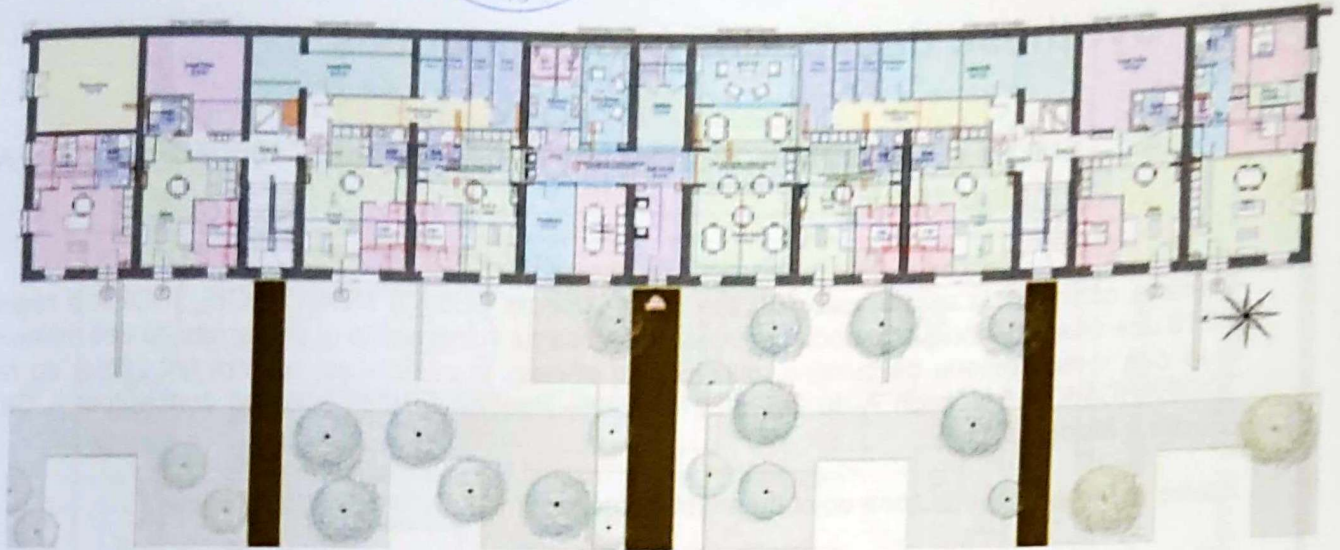


Figure 3 : Plan masse du projet d'aménagement (Source : NEXITY – sans échelle)

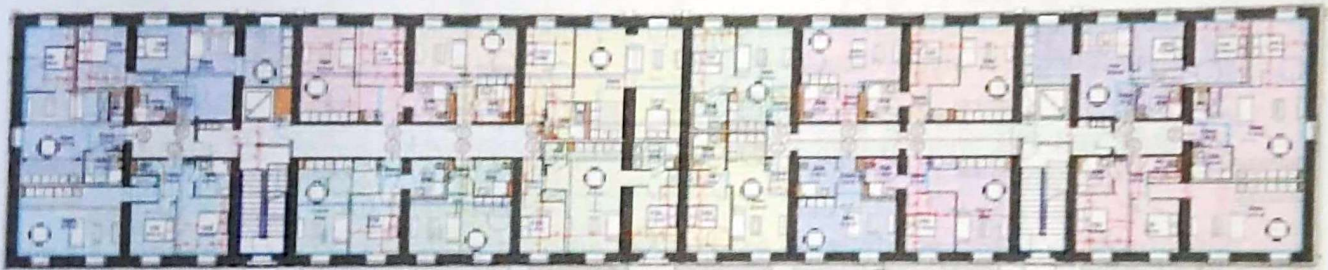
Le plan masse ci-après met en évidence le cloisonnement du rez-de-chaussée.



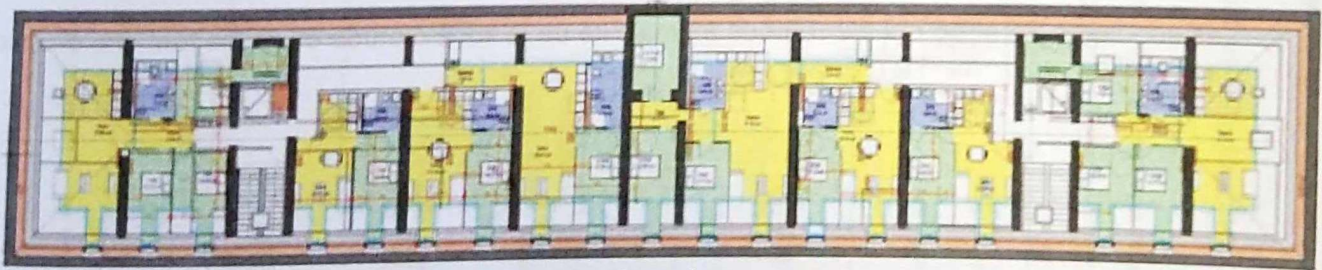
31 JAN. 2024



*Rez de jardin*



*Rez de chaussée, premier, deuxième et troisième étages*



*quatrième étage*

Figure 4 : Plan masse du rez-de-chaussée (Source NEXITY – sans échelle)



DECISION  
31/07/2024

ATTE

## 4. Synthèse des études communiquées

### 4.1. Etude « Réalisation d'un schéma conceptue-IC100066\_vers date du 20/05/2010

Dans le cadre de la reconversion du site de la Caserne Gudin à MONTARGIS IDDEA a en 2010 une étude historique et documentaire, une étude de vulnérabilité et de sensibilité des sols que des investigations de terrains (milieux sols et eaux superficielles) qui ont fait l'objet de l'étude IDDEA IC100066 version A du 20/05/2010 intitulé *Réalisation d'un schéma conceptuel de la Caserne Gudin à Montargis (45)*.

Cette étude englobe la zone objet du projet d'aménagement.

Elle a mis en évidence, à proximité de l'ancien atelier de peinture (sondage S4), des anomalies des sols en métaux et une teneur en Trichloroéthylène supérieure au seuil de qualité défini en laboratoire :

- 360 mg/kg de Plomb, 370 mg/kg de Zinc, 67 mg/kg de Cuivre et 1,8 mg/kg de Cadmium
- 1,18 mg/kg de Trichloroéthylène.

Le plan ci-après met évidence la localisation des différents sondages superposés au projet d'aménagement.

**On constate que le sondage S7 est localisé au droit du projet d'aménagement, au parking extérieur. Ce sondage caractérisait un stockage d'hydrocarbures. Aucune anomalie n'a été mise en évidence au droit de ce sondage.**

Aucun sondage n'a été réalisé au droit et aux abords du bâtiment de l'horloge car aucune anomalie potentielle de pollution n'a été recensée.

Les sondages S5 et S6 ont été réalisés à proximité de la zone d'étude et ne mettent pas en évidence d'anomalie.

IC100066 - BD - Réalisation d'un schéma conceptuel au droit de la Caserne  
Gudin à MONTARGIS (45) - Mai 2010

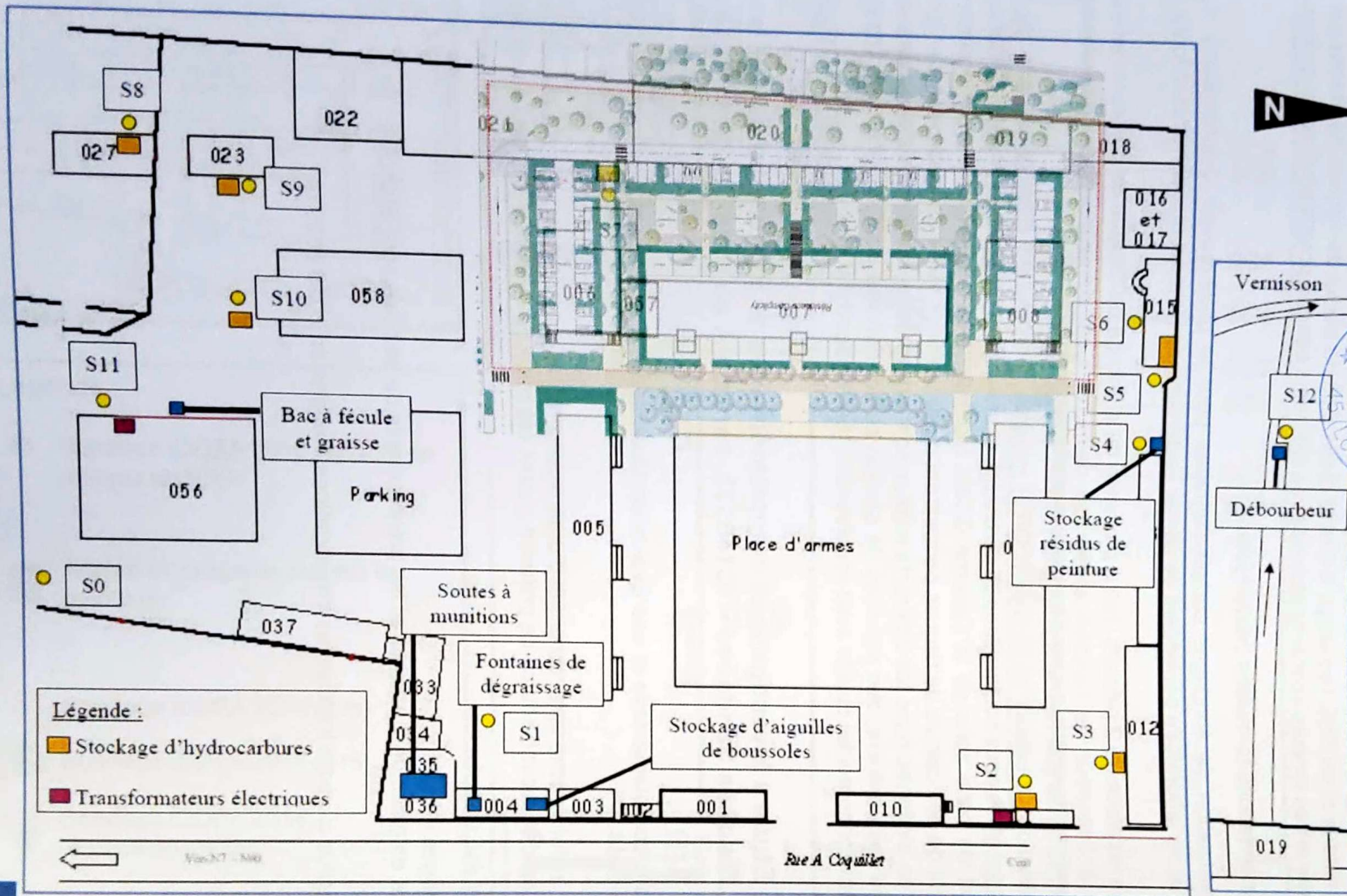


Figure 5 : Localisation des investigations menées en 2010 superposées au projet d'aménagement





Sur la base du diagnostic réalisé en 2010, IDDEA a préconisé la caractérisation de l'extension de la source en métaux et en TCE (sondage S4) et la réalisation de calcul de risques sanitaires afin de déterminer si ces teneurs sont acceptables avec différents usages potentiels (habitat ou industriel).

Les recommandations formulées préconisaient :

- « La réalisation de sondages complémentaires pour le prélèvement d'échantillons et l'analyse en laboratoire permettant de cerner l'extension de l'impact aux solvants chlorés des sols.
- La mise en place de 2 piézairs, l'un à proximité du stockage de résidus de peinture (en extérieur) et l'autre à l'intérieur de l'ancien atelier de peinture. Ces ouvrages feraient alors office de piézaires et permettraient des prélèvements de gaz des sols pour analyses en laboratoire.
- La réalisation de calculs de risques (EQRS) intégrant les résultats d'analyses dans les sols, les gaz du sol et les eaux souterraines (si pertinent), et prenant en compte les projets d'aménagement au droit de cette zone de la Caserne Gudini (potentiellement commerces ou logements). Les résultats de ces calculs de risques permettront de déterminer si les usages prévus et autorisés sont compatibles. Dans le cas contraire, des solutions de gestion seront définies pour assurer la compatibilité des usages avec l'état environnemental du site avec son éventuel réaménagement. »

#### 4.2. Etude « Investigations complémentaires et Evaluation Quantitative des Risques Sanitaires – IC140333, version A en date du 25/11/2014 »

Un diagnostic complémentaire et une Evaluation Quantitative des Risques Sanitaires (EQRS) ont été réalisés en 2014.

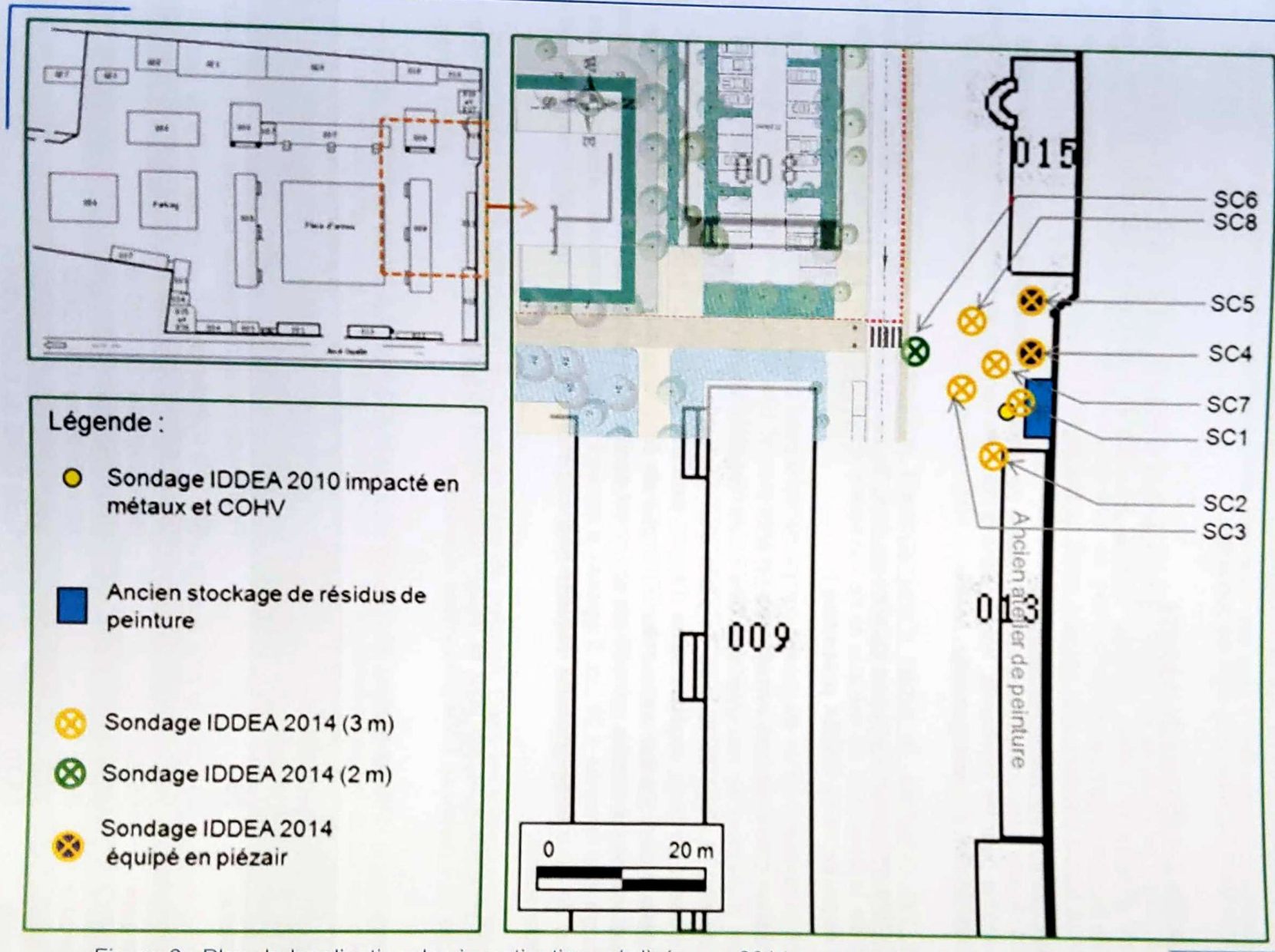
Ce rapport inclut la zone objet du projet d'aménagement mais aucun sondage n'a été réalisé dans cette zone car aucune source de pollution n'avait été mise en évidence lors de l'étude de diagnostic en 2010.

Au total, ont été réalisés :

- 8 sondages de sols ;
- La mise en place de 2 piézaires et les prélèvements de gaz des sols associés.

La cartographie ci-après localise les investigations menées en 2010 et 2014 :





DECISION DU 31 JAN. 2024

Figure 6 : Plan de localisation des investigations réalisées en 2014 superposées au projet d'aménagement

Ces investigations n'ont pas été réalisées au droit du projet d'aménagement. Cependant, les investigations sont localisées en limite ouest du projet, donc les conclusions de ce diagnostic et les recommandations sont présentées ci-dessous à titre indicatif.

Les conclusions du diagnostic sont les suivantes :

**Aspects liés à la maîtrise de la source**

Les résultats d'analyses de sol tendent à indiquer que la maîtrise des sources de pollution peut être considérée comme assurée. Aucune anomalie en composés organiques n'a été constatée (absence de COHV).

**Aspects liés à la compatibilité sanitaire**

Les sols du site sont compatibles avec un usage de commerce sans préconisation particulière, est de même pour les logements, hormis dans la zone de l'ancien atelier de peinture (zone hors du périmètre d'aménagement).

**Au vu des résultats, le projet d'aménagement envisagé est compatible sans restriction particulière, celui-ci n'étant pas localisé au droit de source de pollution identifiée. Toutefois, en**  
regard de la présence de métaux et de l'absence d'analyse dans les terrains superficiels des futurs espaces verts, IDDEA préconise :

- Soit la réalisation d'un diagnostic complémentaire pour évaluer la qualité des sols superficiels au droit des futurs espaces verts/jardins privatifs ;
- Soit d'effectuer le recouvrement des futurs espaces verts (jardins privatifs et espaces collectifs). Il s'agit de la mise en place d'un géotextile ou grillage avertisseur sur une épaisseur de terre végétale saine d'apport extérieur au site. La profondeur d'investigation des végétaux d'un potager varie entre 30 et plus de 60 cm. Aussi, il apparaît qu'une épaisseur de recouvrement comprise entre 60 cm et 1 m est à retenir. En l'absence de potager, cette épaisseur pourra être ramenée à 30 cm. S'agissant d'arbres fruitiers, leur réseau racinaire variant entre plus de 10 mètres selon les espèces (vignes par exemple), leur mise en place est déconseillée.

La terre végétale apportée pour le recouvrement devra être exempte de composés organiques et respecter les teneurs en EMM présentées ci-dessous.

Tableau 4 : Concentrations à respecter pour les sols de recouvrement des espaces verts

EMM	Seuil maximal à respecter (en mg/kg MS)	Origine de la concentration maximale impo
Arsenic	25	Fourchette haute fournie par la base ASPITE des sols ordinaires
Cadmium	0,51	Note CIRE du 03/07/2006
Chrome	65,20	Note CIRE du 03/07/2006
Cuivre	28,0	Note CIRE du 03/07/2006
Mercure	0,32	Note CIRE du 03/07/2006
Nickel	31,20	Note CIRE du 03/07/2006
Plomb	53,70	Note CIRE du 03/07/2006
Zinc	88,0	Note CIRE du 03/07/2006



Les seuils proposés dans ce tableau proviennent de la Note CIRE Ile-de-France du 03/07/2006 qui fixe les concentrations en EMM dans les sols à partir desquels une étude de risque sanitaire doit être réalisée. Pour l'arsenic, à défaut de seuil fixé dans cette note, le seuil proposé est la fourchette haute de la gamme de valeurs couramment observées pour des sols « ordinaires » proposée par la base ASPITET.

La pérennité du recouvrement des espaces verts tel que décrit précédemment devra être assurée par l'interdiction de tout creusement au-delà du géotextile/grillage avertisseur. Dans le cas où des terrassements devraient être effectués au-delà du géotextile/grillage avertisseur, le port d'EPI est recommandé et les terres devront être gérées en filière adaptée (des analyses seront à réaliser sur les terres excavées). L'intégrité du recouvrement de surface par le géotextile/grillage avertisseur et la terre végétale saine devra ensuite être rétablie.

En cas de terrassements, les terres devront être évacuées dans des filières spécialisées.

#### **4.3. Etude « Diagnostic environnemental des sols – IDA200117, version A en date du 04/06/2020 »**

Ce diagnostic de sol a été réalisé afin de caractériser la qualité des sols au droit des bâtiments n°7 et n°20 qui vont être démolis et/ou aménagés dans le cadre du projet.

Au total, 3 sondages de sol ont été réalisés :

- Au droit du bâtiment n°20 : des caves d'environ 1,8 m de hauteur ont été rencontrées, 2 sondages ont été réalisés jusqu'à 2 m de profondeur pour caractériser les déblais engendrés par la création d'un niveau de sous-sol,
- Au droit du bâtiment n°7 : 1 sondage à 2 m de profondeur a été réalisé.

Ces sondages n'ont pas mis en évidence de trace de pollution. Dans le cas où des terres devaient être évacuées hors site, elles pourront être dirigées vers une Installation de Stockage pour déchets Inertes (ISDI).

Le projet d'aménagement a évolué par rapport à celui pris en compte en 2020. Dorénavant, le projet ne prend en compte que la démolition du bâtiment 20, et le réaménagement du bâtiment horloge.

#### **4.4. Etude technique – Site de la Caserne Gudin – VERDI (sans date)**

Il s'agit ici d'une étude technique relative à la pollution des sols et VRD. Ce rapport synthétise les 2 rapports IDDEA (2010 et 2014) présentés ci-avant.

#### 4.5. Synthèse des mesures de gestion mises en œuvre et des servitudes et restrictions d'usage

Au vu des résultats, le projet d'aménagement envisagé est compatible avec la réglementation environnementale des milieux selon deux options d'aménagement pour les extérieurs

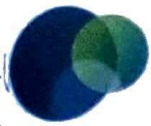
- Soit la réalisation d'un diagnostic complémentaire pour évaluer la qualité des sols sur le droit des futurs espaces verts/jardins privatifs ;
  - Soit d'effectuer le recouvrement des futurs espaces verts (jardins privatifs et espaces collectifs). Il s'agit de la mise en place d'un géotextile ou grillage avertisseur sur une épaisseur de terre végétale saine d'apport extérieur au site. La profondeur d'investigation des végétaux d'un potager varie entre 30 et plus de 60 cm. Aussi, il apparaît qu'une épaisseur de recouvrement comprise entre 60 cm et 1 m est à retenir. En l'absence de potager, cette épaisseur pourra être ramenée à 30 cm. S'agissant d'arbres fruitiers, leur réseau racinaire variant entre plus de 10 mètres selon les espèces (vignes par exemple), leur mise en place est fortement déconseillée.
- La terre végétale apportée pour le recouvrement devra être exempte de composés organiques et respecter les teneurs en EMM présentées au Tableau 4.

Les seuils proposés dans ce tableau proviennent de la Note CIRE Ile-de-France du 03/2018 qui fixe les concentrations en EMM dans les sols à partir desquels une étude de risque doit être réalisée. Pour l'arsenic, à défaut de seuil fixé dans cette note, le seuil proposé est une fourchette haute de la gamme de valeurs couramment observées pour des sols « organiques » proposée par la base ASPITET.

La pérennité du recouvrement des espaces verts tel que décrit précédemment devra être assurée par l'interdiction de tout creusement au-delà du géotextile/grillage avertisseur. Dans le cas de terrassements devraient être effectués au-delà du géotextile/grillage avertisseur, le port de terre recommandé et les terres devront être gérées en filière adaptée (des analyses seront effectuées sur les terres excavées). L'intégrité du recouvrement de surface par le géotextile/grillage avertisseur et la terre végétale saine devra ensuite être rétablie.

En cas de terrassements, les terres devront être évacuées dans des filières spécialisées.

Le courrier d'engagement du client, relatif à ces préconisations, est présenté en Annexe 1.



## 5. Conclusions concernant l'adéquation entre les documents transmis et le projet d'aménagement

L'étude réalisée se base sur le plan de masse du projet issu du PC de juillet 2023. Les mesures de gestion présentées dans cette étude correspondent à celles figurant sur le courrier d'engagement et destinées à être mises en place.

L'attestation émise par IDDEA est présentée en Annexe 2. Les certificats d'IDDEA sont disponibles en Annexe 3.

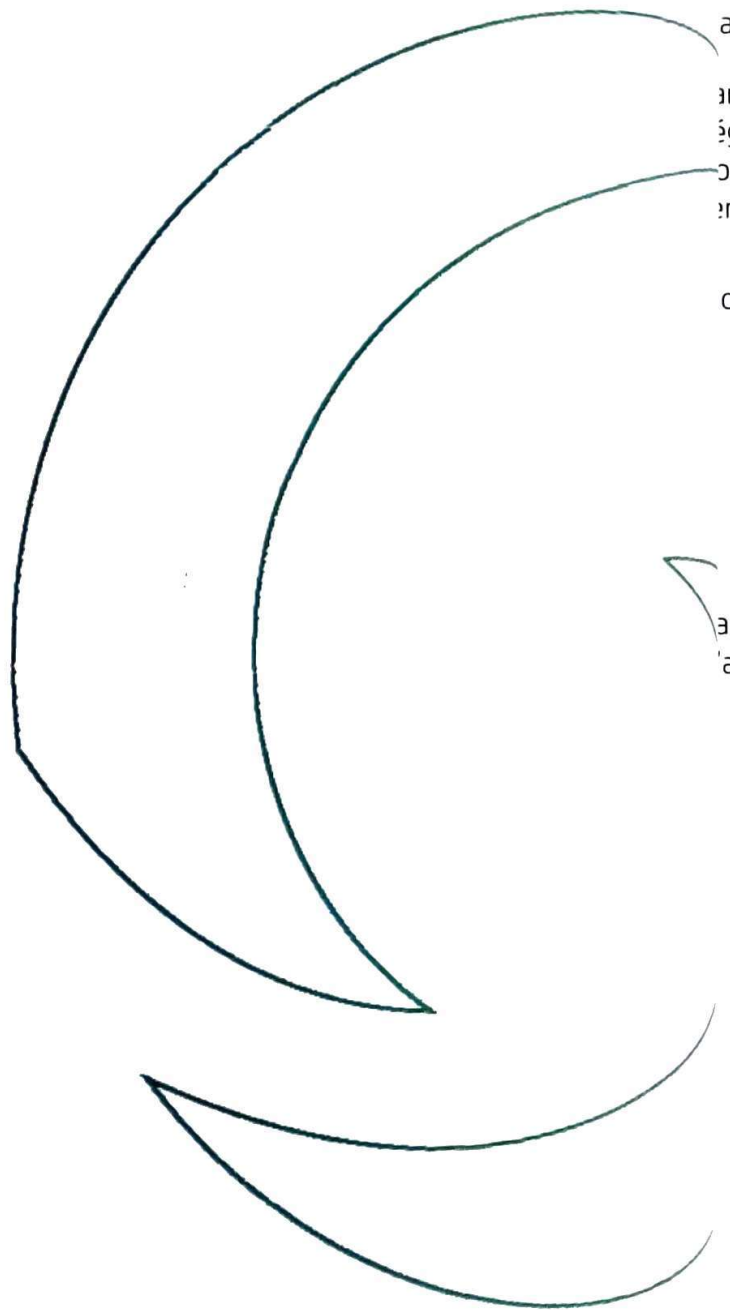
A noter que cette attestation est délivrée pour le projet d'aménagement actuel. En cas d'évolution du projet, cette attestation ne sera plus valable.



DECISION DU  
31 JAN. 2024

ANNEXE

# Annexe 1 : Engagement du client



ANNE



PATRIMOINE & VALORISATION

Immobilier Résidentiel

19 rue de Vienne - TSA 60030  
75801 Paris Cedex 8



PATRIMOINE ET VALORISATION PROGRAMMES

25 ALLEE VAUBAN

59 110 LA MADELEINE

**Objet : Lettre d'engagement sur l'honneur**

Madame, Monsieur,

Par la présente, et en vue de l'aménagement de notre parcelle localisée Avenue André Coquillet / rue du 82<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie, à Montargis (45), au droit et aux abords du bâtiment dit de l'Horloge.

Nous déclarons avoir pris connaissance des préconisations émises dans la note de synthèse – ATTES ALUR, IDA230312, version A du 25/07/2023.

A ce titre, PATRIMOINE ET VALORISATION s'engage à :

- Faire réaliser un diagnostic complémentaire pour évaluer la qualité des sols superficiels au droit des futurs espaces verts/jardins privés ;
- Si la qualité des sols de surface n'est pas compatible avec un usage de jardins privés/espaces verts, à recouvrir les sols en place. Il s'agit de la mise en place d'un géotextile ou grillage avertisseur surmonté d'une épaisseur de terre végétale saine d'apport extérieur au site d'a minima 60 cm à 1 m en cas d'usage potentiel de potager. En l'absence de potager, cette épaisseur pourra être ramenée à 30 cm.

Par ailleurs, nous prenons bonne note que ces préconisations et le document ATTES associé sont en lien avec le projet d'aménagement actuel et qu'en cas de modification, il conviendra potentiellement de réévaluer ces engagements.

Fait à Paris le 25 juillet 2023

PATRIMOINE ET VALORISATION PROGRAMMES

Mirane SNAYAA

Responsable de programmes

72





CERTIFICATION  
RÉGLEMENTAIRE  
Attestations prévues au code  
de l'environnement pour les  
SITES ET SOLS POLLUÉS

■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ATTES-ALUR



## ATTES ALUR

Exigences pour la réalisation des attestations de prise en compte des mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines la conception des projets d'aménagement

Identification du bureau d'études certifié ou équivalent délivrant l'attestation

**Dénomination ou raison sociale :** IDDEA  
**Numéro unique d'identification :** RCS ORLEANS 500 212 659  
**Siret :** 500 212 659 00063  
**Code Naf :** 7112B  
**Statut juridique :** SAS  
**Domiciliation**  
289 Boulevard Duhamel du Monceau  
45160 Olivet | FRANCE

En sa qualité de bureau d'études

En sa qualité d'entreprise certifiée selon les exigences du référentiel défini à l'article 2 de l'arrêté du 9 février 2022 fixant les modalités de certification prévues aux articles L. 556-1 et L. 556-2 du code de l'environnement, le référentiel, les modalités d'audit, les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et les conditions d'équivalence prévus aux articles R. 512-39-1, R. 512-39-3, R. 512-46-25, R. 512-46-27, R. 512-66-1 et R. 515-106 du code de l'environnement, ainsi que les modèles d'attestation prévus aux articles R. 556-3 et R. 512-75-2 du code de l'environnement certificat numéro 39218-0 délivré le 07/07/2023, et valable jusqu'au 12/02/2025, par le LNE, organisme accrédité pour la certification de services par le COFRAC sous le numéro 5-0012.

SIÈGE SOCIAL - 02 38 25 15 62 - contact@iddea-gengis.fr  
289, bd Duhamel du Monceau - 45160 Olivet

iddea-gengis.fr

SAS au capital de 37 000 € - APE : 7112B  
Siret : 500 212 659 00063 - TVA : FR71 500 212 659

**AGENCE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**  
289, bd Duhamel du Monceau  
45160 Olivet  
02 38 25 15 62  
orleans@iddea-gengis.fr

**AGENCE  
ÎLE-DE-FRANCE**  
7, rue Salvador Allende  
91120 Palaiseau  
01 69 74 28 00  
paris@iddea-gengis.fr

**AGENCE  
NORMANDIE**  
10, rue des Jardiniers  
76000 Rouen  
02 35 66 22 30  
rouen@iddea-gengis.fr

**AGENCE  
PAYS DE LA LOIRE**  
31, rue Bobby Sands  
44800 Saint-Herbin  
02 49 88 06 60  
nantes@iddea-gengis.fr

**AGENCE  
AUVERGNE-RHONE-ALPES**  
5, rue des Essarts  
69500 Bron  
04 81 68 25 06  
lyon@iddea-gengis.fr



DECISION DU

31 JAN. 2024

ATTES

### Description de l'étude des sols permettant la délivrance de l'attestation

Après avoir contrôlé l'étude des sols, au regard des exigences des offres globales de prestations dénommées et codifiées selon le référentiel constitué de la norme NF X31-620 INFOS et DIAG dont les résultats ayant permis d'identifier les éventuelles mesures de gestion sont présentés dans les rapports référencés :

- Investigations complémentaire et Evaluation Quantitative des Risques Sanitaire-IC140333 en date du 25/11/2014,
- Diagnostic environnemental des sol, IDA200117, version A en date du 04/06/2020.

réalisé par :

B.1 || lui-même, en application de l'article R. 556-3 du code de l'environnement ;

### Identification les éléments transmis par le maître d'ouvrage concernant le projet affectant le site

Après vérification des éléments transmis par le maître d'ouvrage concernant le projet affectant le site référencés. « documents du permis de construire » et datés de juillet 2023, conformément aux dispositions de l'offre globale de prestation codifiée **ATTES-ALUR** telle que définie dans l'annexe IV de l'arrêté du 2 février 2022 fixant les modalités de certification prévues aux articles L. 556-1 et L. 556-2 du code de l'environnement, le référentiel, les modalités d'audit, les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et les conditions d'équivalence prévus aux articles R. 512-39-1, R. 512-39-3, R. 512-40-1, R. 512-46-27, R. 512-66-1 et R. 515-106 du code de l'environnement, ainsi que les modèles d'attestation prévus aux articles R. 556-3 et R. 512-75-2 du code de l'environnement, complétant le permis de construire, fournis par :

C.2	<b>PERSONNE MORALE</b> Dénomination ou raison sociale : PATRIMOINE ET VALORISATION Numéro unique d'identification : RCS A/B / : B 833 975 386 NIC (ou SIRET) : 83397538600016 Code NAF : Promotion immobilière de logements (4110A) Statut juridique : SAS domiciliée : Numéro : Voie : Lieu-dit : 25 ALLEE VAUBAN BP : Code postal : 59110 Ville : LA MADELEINE Pays : France
-----	--

En sa qualité de maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement dénommée « Bâtiment de l'Horloge » située à :

Numéro : Voie : Lieu-dit : Avenue André Coquillet / rue du 82 ème Régiment d'Infanterie  
BP : Code postal : Ville : 45200 Montargis  
Pays : France

Référence(s) cadastrale(s) : Sections AP 131 pour partie  
Surface de l'aménagement : 11 690m<sup>2</sup> ; cette surface se compose de : Un bâtiment existant consenti d'abords aménagés en places de parking et espaces verts (communs et privatifs).

Usage du site préalablement à l'opération d'aménagement : Bâtiment 7 dit de l'Horloge inoccupé  
Usage du site à l'issue de l'opération de d'aménagement : Résidence intergénérationnelle



DECISION DU

31 JUIN 2024

**Identification des éléments relatifs à la prestation garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution dans la conception du projet d'aménagement**

après avoir réalisé l'offre globale de prestation codifiée **ATTES-ALUR** telle que définie dans l'annexe IV de l'arrêté du 9 février 2022 fixant les modalités de certification prévues aux articles L. 556-1 et L. 556-2 du code de l'environnement, le référentiel, les modalités d'audit, les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et les conditions d'équivalence prévus aux articles R. 512-39-1, R. 512-39-3, R. 512-46-25, R. 512-46-27, R. 512-66-1 et R. 515-106 du code de l'environnement, ainsi que les modèles d'attestation prévus aux articles R. 556-3 et R. 512-75-2 du code de l'environnement, dont les résultats sont présentés dans la note de synthèse référencée IDA230312-note de synthèse, version A, en date du 25/07/2023 résumant l'analyse critique effectuée et concluant sur la prise en compte des mesures de gestion à mettre en œuvre par le maître d'ouvrage dans la conception du projet d'aménagement.

**Conclusions relatives à la prestation garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution dans la conception du projet d'aménagement**

Atteste, sans réserve, que le maître d'ouvrage a pris en compte les mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines nécessaires dans la conception du projet de construction ou d'aménagement (4) affectant le site mentionné ci-dessus.

**Attestation délivrée dans le cadre**

- D'un projet de construction ou de lotissement prévus dans un secteur d'information sur les sols (en application de l'article L. 556-2 du code de l'environnement)

Liste des mesures de gestion prises en compte :

Réalisation d'un diagnostic complémentaire au niveau des futurs espaces verts pour caractériser la qualité des sols superficiels.

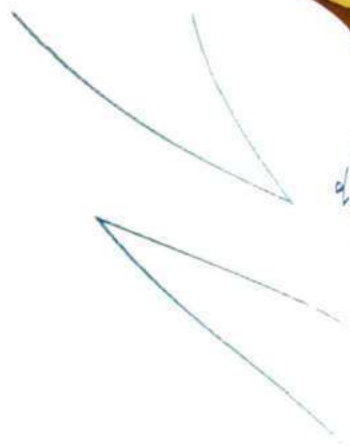
En fonction des résultats du diagnostic complémentaire, 2 possibilités :

- Aucune préconisation. La qualité des sols est compatible avec l'usage de jardins.
- Si la qualité des sols superficiels n'est pas compatible avec la présence de jardin, PATRIMOINE ET VALORISATION s'engage à recouvrir les sols des espaces verts par la mise en place d'un géotextile puis apport de 30 cm (tout usage hors culture de végétaux comestibles) à 60 cm (usage potentiel ou avéré de potager) de terre végétale saine d'apport extérieur au site.

Le 25.07.2023 à Olivet  
Directrice de projets  
Jennifer LECOMTE

IDDEA  
289 Bd. Duhamel au Monceau  
45100 OLIVET  
02 38 20 21 54 / 02 38 25 15 63  
Site : 02 38 20 21 54 / 02 38 25 15 63

DECISION DU  
31 JAN. 2024



## Annexe 3 : Certificat

1.2

2

2Bis

INFORMATION

**SIÈGE SOCIAL** - 02 38 25 15 82 - [contact@iddea-gengis.fr](mailto:contact@iddea-gengis.fr)  
289, bd Duhamel du Monceau - 45160 Olivet

**AGENCE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**  
289, bd Duhamel du Monceau  
45160 Olivet  
02 38 25 15 82  
[orleans@iddea-gengis.fr](mailto:orleans@iddea-gengis.fr)

**AGENCE  
ÎLE-DE-FRANCE**  
7, rue Salvador Allende  
91120 Palaiseau  
01 69 74 28 00  
[paris@iddea-gengis.fr](mailto:paris@iddea-gengis.fr)

**AGENCE  
NORMANDIE**  
10, rue des Jardiniers  
76000 Rouen  
02 35 86 22 30  
[rouen@iddea-gengis.fr](mailto:rouen@iddea-gengis.fr)

**AGENCE  
PAYS DE LA LOIRE**  
31, rue Bobby Sands  
44800 Saint-Herblain  
02 49 88 08 60  
[nantes@iddea-gengis.fr](mailto:nantes@iddea-gengis.fr)

**AGENCE  
AUVERGNE**  
5, rue des...  
69500 Bron  
04 81 68 25 35  
[lyon@iddea-gengis.fr](mailto:lyon@iddea-gengis.fr)

**iddea-gengis.fr**

SAS au capital de 210 000 €  
Siret : 500 212 659 00083 - 714 100 000



## Annexe 3 : Certificats d'Iddea

DECISION DU  
31 JAN. 2024



DECISION DU  
31 JANV. 2024

LABORATOIRE  
NATIONAL  
DE METROLOGIE  
ET D'ESSAIS

CERTIFICATION  
REGLEMENTAIRE  
Attestations prévues par le code  
de l'environnement pour les  
CESSATIONS D'ACTIVITE  
et les  
SITES ET SOLS POLLUES  
REPUBLIQUE FRANCAISE

CERTIFICATION  
REGLEMENTAIRE  
Attestations prévues par le code  
de l'environnement pour les  
CESSATIONS D'ACTIVITE  
et les  
SITES ET SOLS POLLUES  
REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION

# CERTIFICAT DE CONFORMITE

CERTIFICA

suivant l'arrêté du 9 février 2022 fixant les modalités de certification prévues  
L.556-1 et L.556-2 du code de l'environnement, le référentiel, les modalités  
conditions d'accréditation des organismes certificateurs et les conditions  
prévus aux articles R.512-39-1, R.512-39-3, R.512-46-25, R.512-46-27, R.512-46-28  
106 du code de l'environnement, ainsi que les modèles d'attestation prévus  
R.556-3 et R.512-75-2 du code de l'environnement.

suivant l'arrêté du 9 février 2022 fixant les modalités de certification prévues  
L.556-1 et L.556-2 du code de l'environnement, le référentiel, les modalités  
conditions d'accréditation des organismes certificateurs et les conditions  
prévus aux articles R.512-39-1, R.512-39-3, R.512-46-25, R.512-46-27, R.512-46-28  
106 du code de l'environnement, ainsi que les modèles d'attestation prévus  
R.556-3 et R.512-75-2 du code de l'environnement.

**IDEA**

289 Bld Duhamel du Monceau  
FRANCE - 45160 - OLIVET

289 Bld  
FRA

Satisfait aux exigences de l'article 2 § II et des annexes I, II et IV, pour délivrer des attestations (Attestation ALUR) garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution dans le cadre d'un projet de construction ou d'aménagement, y compris sur le fondement d'études de sol que les installations établies.

Satisfait aux exigences de l'article 3 et des annexes I et V, pour délivrer des attestations (Attestation ALUR) garantissant la mise en œuvre des mesures de mise en sécurité pour des installations définitives.

Satisfait aux exigences de l'article 4 et des annexes I, II, III et VI, pour délivrer des attestations (Attestation MEMOIRE) garantissant l'adéquation des mesures de gestion proposées pour les installations mises à l'arrêt définitif.

Satisfait aux exigences de l'article 5 et des annexes I, II, III et VII, pour délivrer des attestations (Attestation TRAVAUX) garantissant la conformité des travaux réalisés aux objectifs de réhabilitation des installations mises à l'arrêt définitif.

## Les établissements certifiés sont mentionnés en annexe

## Les établissements

Date de début de validité :

07 juillet 2023

Date de début de validité :

07 juillet 2023

Date de fin de validité :

12 février 2025

Date de fin de validité :

12 février 2025



Accréditation n°5-0012  
Pouvez répondre sur  
www.cofrac.fr



Pour le Directeur Général



Accréditation n°5-0012  
Pouvez répondre sur  
lne.fr

Numéro de certificat 39218 - 0

Numéro de certificat 39218 - 0

Laboratoire national de métrologie et d'essais • Etablissement public à caractère industriel et commercial  
Siège social : 1, rue Gaston Boissier - 75724 Paris Cedex 15 • Tél. : 01 40 43 37 00 - Fax : 01 40 43 37 01  
info@lne.fr • lne.fr • RCS Paris 313 320 244 - NAF : 7120B - TVA : FR 92 313 320 244

Laboratoire national de métrologie et d'essais • Etablissement public à caractère industriel et commercial  
Siège social : 1, rue Gaston Boissier - 75724 Paris Cedex 15 • Tél. : 01 40 43 37 00 - Fax : 01 40 43 37 01  
@lne.fr • lne.fr • RCS Paris 313 320 244

MITE  
certification prévues aux articles L.512-66-1 et R.512-66-1 et R.512-66-2 du code de l'environnement

CERTIFICATION RÉGLEMENTAIRE  
Attestations prévues par le code de l'environnement pour les CESSATIONS D'ACTIVITÉ et les SITES ET SOLS POLLUÉS  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU  
31 JAN. 2024



# CERTIFICAT DE CONFORMITE

suivant l'arrêté du 9 février 2022 fixant les modalités de certification prévues aux articles L.556-1 et L.556-2 du code de l'environnement, le référentiel, les modalités d'audit, les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et les conditions d'équivalences prévus aux articles R.512-39-1, R.512-39-3, R.512-46-25, R.512-46-27, R.512-66-1 et R.515-106 du code de l'environnement, ainsi que les modèles d'attestation prévus aux articles R.556-3 et R.512-75-2 du code de l'environnement.

IDDEA Dossier complété le - 3 NOV. 2023

289 Bld Duhamel du Monceau  
FRANCE - 45160 - OLIVET

er des attestations (AT...  
tion dans la concep...  
s de sol qu'elle a elle-même

Satisfait aux exigences de l'article 2 § II et des annexes I, II et IV, pour délivrer des attestations (ATTES-ALUR) garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution dans la conception du projet de construction ou d'aménagement, y compris sur le fondement d'études de sol qu'elle a elle-même établies.

estations (ATTES-SECUR...  
ninstallations mises à l'arrêt définitif.

Satisfait aux exigences de l'article 3 et des annexes I et V, pour délivrer des attestations (ATTES-SECUR) garantissant la mise en œuvre des mesures de mise en sécurité pour des installations mises à l'arrêt définitif.

r des attestations (ATTES-MEMOIRE...  
es pour la réhabilita...

Satisfait aux exigences de l'article 4 et des annexes I, II, III et VI, pour délivrer des attestations (ATTES-MEMOIRE) garantissant l'adéquation des mesures de gestion proposées pour la réhabilitation d'installations mises à l'arrêt définitif.

des attestations (ATTES-TRAVAUX...  
e réhabilitation pour

Satisfait aux exigences de l'article 5 et des annexes I, II, III et VII, pour délivrer des attestations (ATTES-TRAVAUX) garantissant la conformité des travaux réalisés aux objectifs de réhabilitation pour des installations mises à l'arrêt définitif.

## Les établissements certifiés sont mentionnés en annexe

nexe  
teur Général



Date de début de validité :  
07 juillet 2023  
Date de fin de validité :  
12 février 2025



Pour le Directeur Général

Signature numérique de THOMAS UNTEREINER  
Date : 2023.07.07 13:54:14 +02'00'

Numéro de certificat 39218 - 0

Responsable du Département Certification de Produits et Services

ement Certificat...  
Services  
ustriel et comm...  
40 43 37 37

Laboratoire national de métrologie et d'essais • Etablissement public à caractère industriel et commercial  
Siège social : 1, rue Gaston Boissier - 75724 Paris Cedex 15 • Tél. : 01 40 43 37 00 - Fax : 01 40 43 37 37  
info@lne.fr • lne.fr • RCS Paris 313 320 244 - NAF : 7120B - TVA : FR 92 313 320 244

CERTIFICATION  
RÉGLEMENTAIRE

Activités prévues par le cadre  
de l'environnement pour les  
CESSATIONS D'ACTIVITÉ  
ET LES  
SITES ET SOLS POLLUÉS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

31 JAN. 2024

ANNEXE AU CERTIFICAT N°39218 rev.0

Etablissement principal :  
Etablissement Olivet

Etablissements certifiés (nom / adresse / SIRET)	Article 2 § II ATTES- ALUR	Article 3 ATTES- SECUR	Article 4 ATTES- MEMOIRE	Article 5 ATTES- TRAVAUX
IDDEA - Siege social 289 Boulevard Duhamel du Monceau 45160 Olivet N° SIRET 500 212 659 00063	X	X	X	X
IDDEA - Ile-De-France 7 rue Salvador Allende 91120 Palaiseau N° SIRET 500 212 659 00113	X	X	X	X
IDDEA - Normandie 10 rue des jardiniers 76000 Rouen N° SIRET 500 212 659 00089	X	X	X	X
IDDEA - Pays-de-la-Loire Immeuble Berlioz 31 rue Bobby Sands 44800 Saint-Herblain N° SIRET 500 212 659 00097	X	X	X	X
IDDEA - Auvergne-Rhône- Alpes 5 rue des essarts 69800 Bron N° SIRET 500 212 659 00105	X	X	X	X

- FIN DE LISTE -



DECISION DU 31 JANV. 2024



DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE  
PC1 - Plan de situation

PC1-1 (4)

MONTARGIS (45200)

Fiche détaillée à la parcelle  
Afficher la page services

DOCUMENTS D'URBANISME

Plan de zonage d'urbanisme (PZU) de la commune de MONTARGIS (45200) - PZU MONTARGIS (45200) ET A VES DU JONG - 06/12/2012

- Zones U et AU soumises au droit de préemption urbain
- Périmètre SIS - 453105507
- Zones U et AU - Zone urbaine de renouvellement urbain
- Ensemble des pièces jointes
- Télécharger l'archive complète
- Plus d'informations
- Documents antérieurs

© IGN - 2019 - copie et reproduction interdite



MATHIEU JULIEN  
ARCHITECTE D.P.L.G.  
ARCHITECTE DU PATRIMOINE D.C.H.E.C.

**PATRIMOINE ET  
VALORISATION PROGRAMMES**  
SAS au capital de 37000 €

Agence : 19 rue de Vienne TSA 60030  
75801 PARIS CEDEX 08  
Tél : 01 85 55 10 00  
RCS Lille 833975386

**BATIMENT DE L'HORLOGE**

MAITRE D'OUVRAGE  
Patrimoine et Valorisation Programmes

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE  
PC1-Plan de cadastre

DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Departement :  
LOIRET

Commune :  
MONTARGIS

Section : AP  
Feuille : 000 AP 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

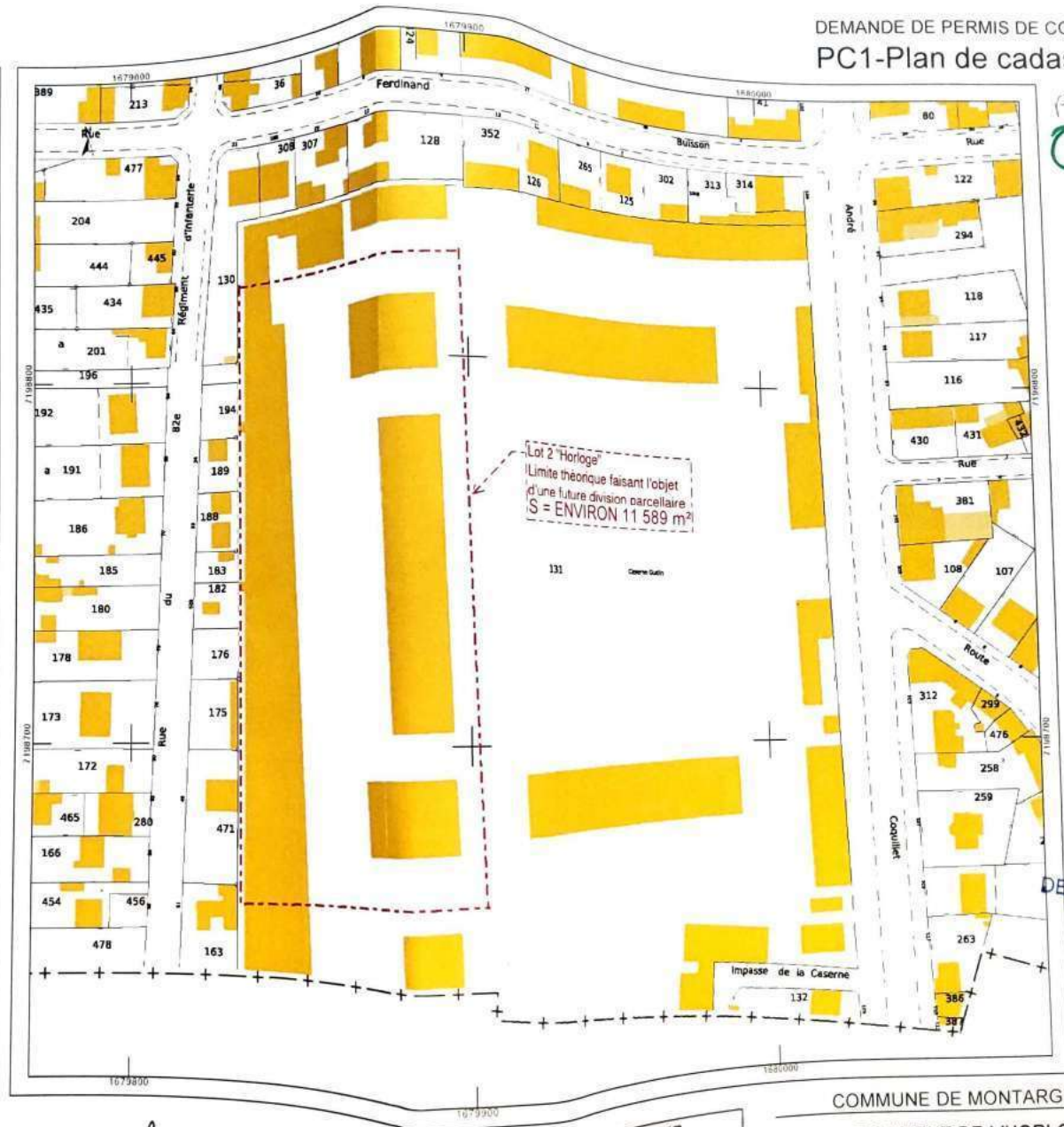
Date d'édition : 20/06/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
Pôle topographique de Gestion Cadastre  
131 rue du Faubourg bannier 45000  
45000 Orléans  
tél. 02-38-24-45-79 -fax  
plgc.450.orleans@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr  
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes  
publics



PC1-2  
⑤

DECISION DU  
31 JANV 2024

MATHIEU JULIEN  
ARCHITECTE d.p.l.g.  
ARCHITECTE DU PATRIMOINE DÉCHÉ

PATRIMOINE ET  
VALORISATION PROGRAMMES  
SAS au capital de 37000 €  
Agence 19 rue de Vienne TSA 60030  
75801 PARIS CEDEX 08  
Tél : 01 85 55 10 00  
01 85 55 10 00

COMMUNE DE MONTARGIS (45)

BATIMENT DE L'HORLOGE

MAÎTRE D'OUVRAGE  
Patrimoine et Valorisation Programmes

Mathieu JULIEN | architecte d.p.l.g. | architecte du patrimoine d.c.h.e.c.  
4 Place de la Grange 37300 Joué-lès-Tours | 02 47 88 01 93 | m@100architecture.fr  
Echelle 1/1000 Plan n°02 03/10/2023

84

# PLAN MASSE CASERNE - ÉTAT PROJETÉ



## DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE PC2 Plan de masse SCHÉMA DES CIRCULATIONS



➔ Sens Voirie  
⬄ Connexions douces projetées



Dossier complété le  
- 2 JAN. 2024

emprise du projet

**PATRIMOINE ET  
VALORISATION PROGRAMMES**  
SAS au capital de 37000 €  
Agence : 19 rue de Vienne TSA 60030  
75801 PARIS CEDEX 08  
Tél : 01 85 55 10 00  
RCS Lille 833975386

**MATHIEU JULIEN**  
ARCHITECTE D.P.L.G.  
ARCHITECTE DU PATRIMOINE D.C.H.E.C.

COMMUNE DE MONTARGIS (45)

BATIMENT DE L'HORLOGE

MAITRE D'OUVRAGE

Patrimoine et Valorisation Programmes

Mathieu JULIEN | architecte d.p.l.g. | architecte du patrimoine d.c.h.e.c.  
4 Place de la Grange 37300 Joué-lès-Tours | 02 47 88 01 93 | mj@100architecture.fr

Echelle : Plan n° 04 20/12/2023 INDICE 2

# BÂTIMENT DE L'HORLOGE - PLAN MASSE PROJET

CASERNE GUDIN :  
RESTAURATION ET  
AMÉNAGEMENT DU  
BÂTIMENT DE  
L'HORLOGE

Dossier complété le  
- 2 JAN. 2024



	Périmètre du projet	TRITRISE D'OUVRAGE
	Bâtiment de l'horloge	
	Arbres existants conservés	Patrimoine et Valorisation Programmes 19 rue Vivienne 75001 PARIS CEDEX 08
	Arbres projet	
	Surface pavée	
	Surface enrobée	
	Cheminements en stabilisé	
	Stationnements dalle béton engazonnées	ART OUCHÉ
	Stationnements en stabilisé	P.C
	Fil d'eau en pavé	INDICE B DECEMBRE 2023
	Surface engazonnée	PLAN MASSE
	Surface de prairie	NUMÉRIQUE 2209 GUD
	Surface de couvre-sol	XX PROTECTOR
	Jardins thématique	
	Haies vives	
	Emmarchements	ÉCHELLE 1/500 ÉTAT A3
	Bancs	PM MÉTRÉ
	Pergolas	TRITRISE D'OUVRAGE

DECISION DU  
31 JAN. 2024

Rue du 28<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie

**PATRIMOINE ET  
VALORISATION PROGRAMMES**  
SAS au capital de 37000 €  
Agence : 19 rue de Vivienne TSA 60030  
75001 PARIS CEDEX 08  
Tél : 01 85 55 10 00  
RCS Lille 833975386

*Mathieu JULIEN*

Mathieu JULIEN  
4 place de la Grange  
37000 Joué-en-Touraine  
Tel : 02 47 83 01 93  
mjg100@orange.fr

Atelier GAMA  
8 rue de la Mairie  
37000 La Roche  
Tel : 02 47 29 82 45  
a.gama@atelier-gama.com



# 2-IMPLANTATION 3S PRISES 3 VUES

rtement :  
IET

mune :  
ITARGIS

on : AP  
le : 000 AP 01

lle d'origine : 1/1000  
lle d'édition : 1/1000

d'édition : 20/06/2023  
au horaire de Paris)

onnées en projection : RGF93CC48

an visualisé sur cet extrait est géré par le  
e des impôts foncier suivant :  
topographique de Gestion Cadastreale  
ue du Faubourg bannier 45000  
J Orléans  
2-38-24-45-79 -fax  
450.orleans@dgif.finances.gouv.fr

xtrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr  
17 Ministère de l'Action et des Comptes



Dossier complété le - 2 JAN. 2024

DECISION DU  
31 JAN. 2024



*Signature*

**PATRIMOINE ET  
VALORISATION PROGRAMMES**  
SAS au capital de 37000 €  
Société : 19 rue de Vienne TSA 60030  
75801 PARIS CEDEX 08  
Tél : 01 85 55 10 00  
RCS Lille 831975386

Emprise de l'opération

**LEGENDE**

- Borne (carré noir)
- Borne (carré blanc)
- Bordure T1 (vue 30cm)
- Bordure T1 (vue 2cm)
- Carreau CSI
- Chamette pavée
- Volige métallique
- Rail de guidage PMR
- Cote projet
- Ponté voirie
- Cote TN
- Candélabres

Trise d'Ouvrage

**PATRIMOINE ET VALORISATION  
PROGRAMMES**  
19 rue Vivienne - 75801 PARIS CEDEX 8

Architecte  
**Mathieu JULIEN**  
4 place de la Grange  
37300 Joué-les-Tours  
Téléphone : 02 47 88 01 93  
Mail : mj@100architecture.fr

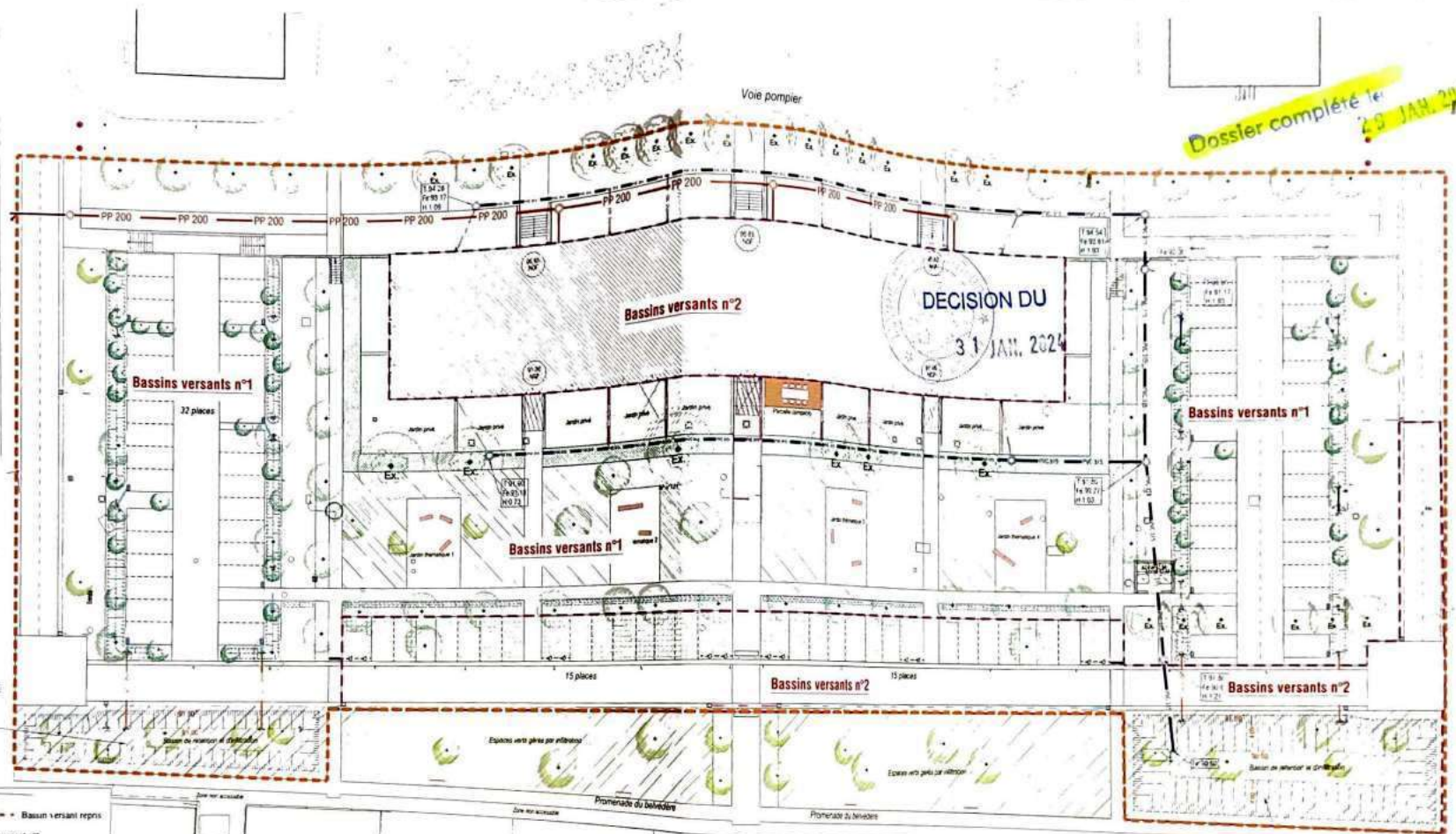
Paysagiste  
**ATELIER GAMA**  
8 rue de la Maine  
37300 Joué-les-Tours  
Téléphone : 02 47 29 62 45  
Mail : m.gaste@atelier-gama.com

Maitrise d'Oeuvre VRD Bureau d'études ORLING  
82 rue du Clos Pasquiers  
45650 St-Jean-Le-Blanc  
Tél : 02 38 56 14 97  
Mail : bet\_vrd@orling.fr



89

Dossier complété le  
4.9 JANV. 2024



Bassin de rétention et d'infiltration  
Digue 91.50m - Fond 91.00m  
Niveau d'eau 91.42m  
Stockage 55m<sup>3</sup>

Bassin de rétention et d'infiltration  
Digue 91.60m - Fond 90.50m  
Niveau d'eau 91.00m  
Stockage 104m<sup>3</sup>  
Volume à stocker 102.80m<sup>3</sup>

- Matériaux**
- Canales PVC Ø315
  - Canales PVC Ø200
  - Canales PVC Ø160
  - Canales PVC Ø125 (surverse)
  - Grilles 50x300 - 40x400
  - Regard 40x40 (goussiers)
  - Eurchements
  - Noir pi-sagré
- 1. Bassin versant repris**
- Bassin versant n°1**
- Surface: 7450m<sup>2</sup>
  - Coefficient moyen: 0.364
  - Surface active: 2873m<sup>2</sup>
  - Rejet par infiltration: 0.10/s
  - Volume à stocker: 125.50m<sup>3</sup>
  - Bassin: 55m<sup>3</sup>
  - Neiges paysagères: 75m<sup>3</sup>
  - 130m<sup>3</sup>
- Bassin versant n°2**
- Surface: 2983m<sup>2</sup>
  - Coefficient moyen: 0.790
  - Surface active: 2357m<sup>2</sup>
  - Rejet par infiltration: 0.10/s
  - Volume à stocker: 102.80m<sup>3</sup>
- Bassin de rétention et d'infiltration: 104m<sup>3</sup>**
- 2. Bassin**
- Canales PP Ø200
  - R.V Ø1000 Tampon fonte

Maîtrise d'Ouvrage  
**PATRIMOINE ET VALORISATION PROGRAMMES**  
19 rue Vivienne - 75801 PARIS CEDEX 8

Architecte  
**Mathieu JULIEN**  
4 place de la Grange  
37300 Joué-lès-Tours  
Téléphone: 02 47 88 01 93  
Mail: mj@100architecture.fr

Paysagiste  
**ATELIER GAMA**  
8 rue de la Maine  
37300 Joué-lès-Tours  
Téléphone: 02 47 29 62 45  
Mail: m.gaste@atelier-gama.com

Maîtrise d'Oeuvre VRD Bureau d'études ORLING  
82 rue du Clos Pasques  
45650 St-Jean-Le-Blanc  
Tel: 02 38 56 14 97  
Mail: bet.vrd@oning.fr





**MONTARGIS (45200)**

Rue André Coquillet

**Caserne GUDIN  
Restructuration et aménagement  
du Bâtiment de l'Horloge**

**PLAN RESEAUX**

PC 2d

Projet : PC

Version : 05

Date : 23/12/2023

Scale : 23/12/2023

Scale : 23/12/2023

On est compléte le 2 JAN. 2024

DECISION DU

31 JAN. 2024

**PATRIMOINE ET  
VALORISATION PROGRAMMES**  
SAS au capital de 37000 €  
Séjence : 19 rue de Vienne TSA 60030  
75801 PARIS CEDEX 08  
Tél : 01 85 55 10 00  
RCS titre 831975186

- Emprise de l'opération
- LEGENDE**
- Réseau AEP
  - Réseau courant forts
  - Réseau courant faibles
  - Réseau d'éclairage
  - Chauffage urbain
  - Coffret Foudre
  - Courtois
  - L21
  - Canalisations
  - Aliment. éclairage
  - Boîtier électrique

**Maitrise d'Ouvrage**  
**PATRIMOINE ET VALORISATION PROGRAMMES**  
19 rue Vivienne - 75801 PARIS CEDEX 8

**Architecte**  
**Mathieu JULIEN**  
4 place de la Grange  
37300 Joué-lès-Tours  
Téléphone 02 47 88 01 93  
Mail mj@100architecture.fr

**Paysagiste**  
**ATELIER GAMA**  
8 rue de la Maine  
37300 Joué-lès-Tours  
Téléphone 02 47 29 62 45  
Mail m.gaste@atelier-gama.com

**Maitrise d'Oeuvre VRD Bureau d'études ORLNG**  
82 rue du Clos Pasquies  
45650 St Jean Le Blanc  
Tel 02 38 56 14 97  
Mail bet.vrd@orange.fr



Signature

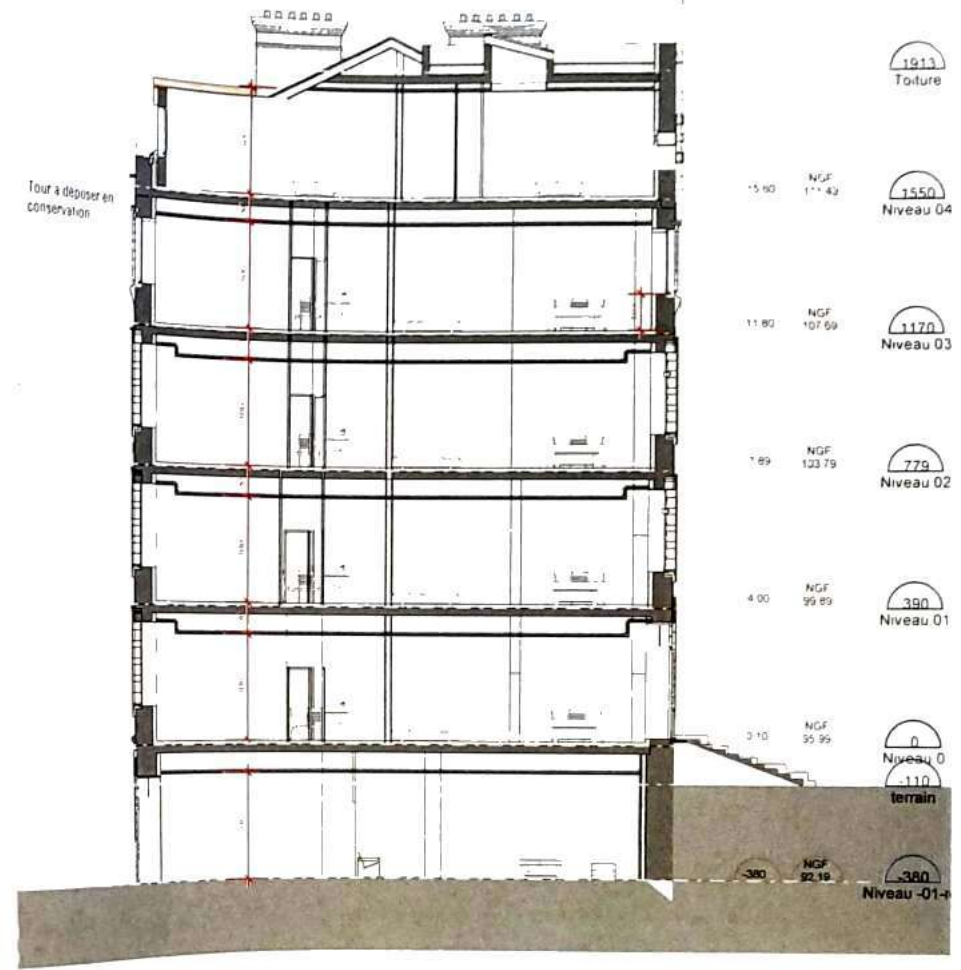
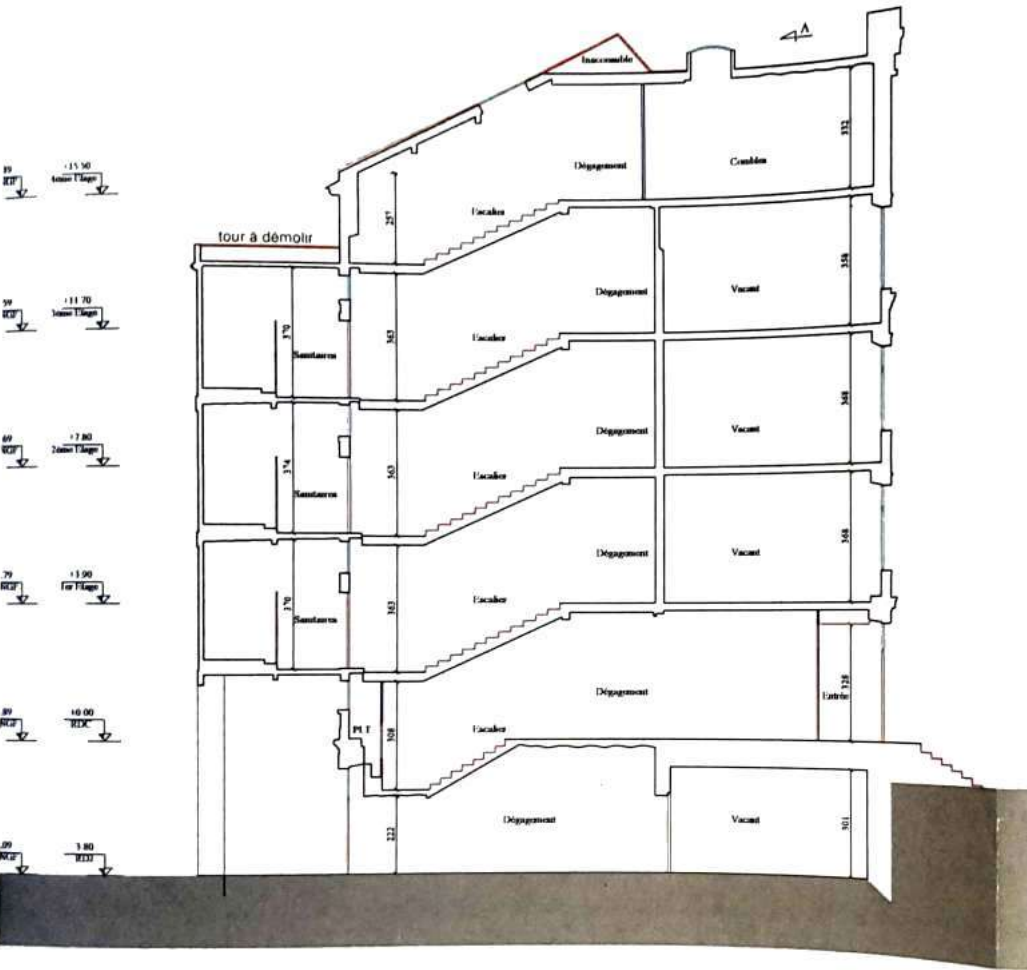


ETAT ACTUEL

PROJET

DECISION DU

31 JUIN 2024



MATHIEU JULIEN  
ARCHITECTE D.P.L.G.  
ARCHITECTE DU PATRIMOINE D.C.H.E.C.

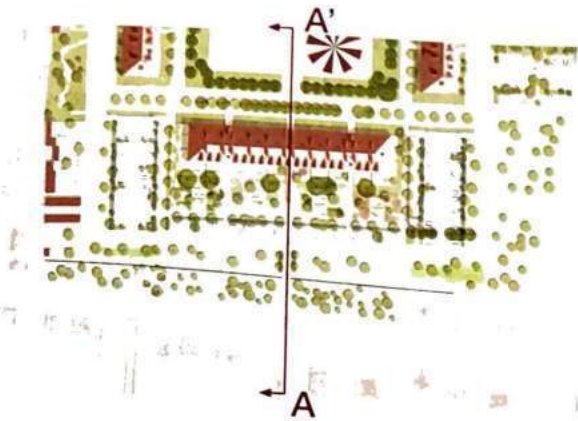
PATRIMOINE ET  
VALORISATION PROGRAMMES  
431 Rue de la Grange 11300 Juzeville-Tours 02 47 35 01 92 mj@120architecture.fr  
Tél : 01 85 55 14 30

**BATIMENT DE L'HORLOGE**  
MAITRE D'OUVRAGE  
Patrimoine et Valorisation Programmes  
Mathieu JULIEN | architecte d.p.l.g. | architecte du patrimoine d.c.h.e.c.  
4 Place de la Grange 11300 Juzeville-Tours 02 47 35 01 92 mj@120architecture.fr  
Echelle: 1 / 150 Plan n° 10 03/10/2023

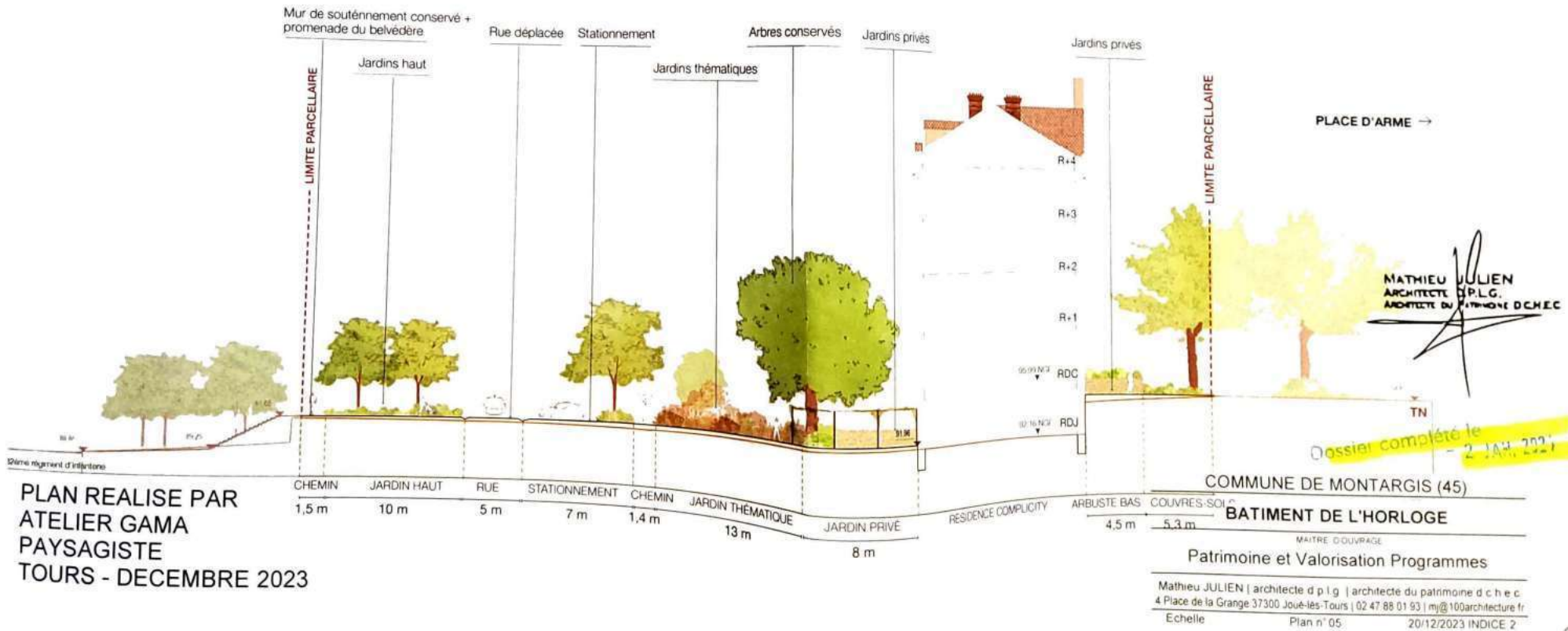
*Signature*

# BÂTIMENT DE L'HORLOGE - COUPE AA'

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE  
PC3 - Coupe transversale



DECISION DU  
31 JAN. 2024



PLAN REALISE PAR  
ATELIER GAMA  
PAYSAGISTE  
TOURS - DECEMBRE 2023